

Projet d'une nouvelle organisation des hôpitaux, hospices et secours à domicile de Paris : avec le plan d'un hôpital à construire, son explication et le développement de ses diverses parties. / par M. Duchanoy.

Contributors

Duchanoy, M. 1742-1827.
Royal College of Surgeons of England

Publication/Creation

[Paris] : De l'impr. de P. Didot l'aîné, [1814]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/knvx2h4p>

Provider

Royal College of Surgeons

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

(1.)

In. B. 279.

PROJET

D'une nouvelle organisation des Hôpitaux, Hospices,
et Secours à domicile de Paris,

Avec le plan d'un Hôpital à construire, son explication
et le développement de ses diverses parties;

PAR M. DUCHANOT,

L'UN DES ADMINISTRATEURS DES HÔPITAUX ET HOSPICES,
MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA MÊME VILLE,
ET CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES
DE DIJON.



ben

83

Digitized by the Internet Archive
in 2016

<https://archive.org/details/b22462867>

AVERTISSEMENT.

DEPUIS dix ans, je me suis assez constamment occupé des Etablissements consacrés à l'indigence, pour qu'il me soit permis de présenter mes idées sur les améliorations qu'on peut y introduire encore. Je ne m'étois d'abord proposé que des *Observations* sur les Hôpitaux; et elles étoient assez succinctes, pour que le Conseil Général eût pu facilement les apprécier dans une de ses Séances. Mais entraîné par le sujet, mes vues se sont agrandies, et j'ai reconnu que les Hôpitaux, les Hospices et les Secours à domicile, quoique formant trois parties distinctes sous la même Administration, s'aideroient mutuellement et devoient être traitées ensemble. Ce que je comptois borner à quelques observations est donc devenu un *Ouvrage*, qui n'est plus susceptible d'un simple Rapport; et comme pourtant je ne m'y suis livré que dans l'intention de le soumettre à la sagesse et aux lumières du Conseil, j'ai cru devoir le faire imprimer, afin que dans le silence du cabinet, chacun de ses Membres pût en saisir toutes les parties, et le juger dans son ensemble comme dans ses détails.

A ce travail, j'en ajoute un autre qui semble n'être nullement de ma compétence, puisqu'il s'agit du plan d'un Hôpital. Mais pour ne rien laisser à désirer dans un pareil Etablissement, il ne suffit pas que sa construction, ses formes et tout ce qui tient à

l'art, soient dans les regles de la bonne Architecture; il faut encore qu'il réunisse dans son ordonnance intérieure, et même dans quelques uns de ses accessoires extérieurs, toutes les dispositions, toutes les facilités convenables à sa destination; et c'est pour cela que j'ai cru devoir dresser le plan qu'on trouvera ci-après.

HÔPITAUX.

L'INSTANT où l'Administration est obligée de remplacer la partie des bâtimens de l'Hôtel-Dieu, qui va être abattue; où elle doit pourvoir à une nouvelle distribution des malades; où il faut, en attendant que le Gouvernement fasse construire un autre Hôpital, trouver dans ce qu'elle possède les moyens de soutenir le service, et par conséquent faire beaucoup de changements; cet instant, dis-je, n'est-il pas favorable pour compléter l'organisation des Hôpitaux?

L'ancienne Administration, avec des protecteurs puissans, des ressources immenses, n'avoit véritablement qu'un seul Hôpital, l'Hôtel-Dieu. Celui des Freres de la Charité se réduisoit presque à une sorte d'*infirmerie*, où les Grands et les riches envoyoient leurs gens; et les Freres faisoient toutes les semaines une quête fort utile pour eux.

Le bel Hôpital Saint-Louis n'étoit pas employé; seulement depuis quelque temps, on y envoyoit des scorbutiques qu'on détachoit de la grande Maison, avec un simple Eleve de garde.

Ainsi, l'Hôtel-Dieu étoit en effet l'unique Hôpital de Paris. Dans ce gouffre se trouvoient rassemblées toutes les maladies; on y voyoit les vieillards, les adultes, les femmes en couche, les enfans, les fous, et souvent dans le même lit, les morts et les vivans. On avoit senti cependant que tous les malades ne pouvoient être confondus, et on avoit établi des divisions pour chaque espece de service; ainsi la Méde-

cine avoit ses salles particulieres, et la Chirurgie les siennes : il y en avoit pour les fous et les folles; d'autres pour les accouchements; d'autres enfin pour les enfants. C'étoit là tout ce qu'on pouvoit faire alors.

Combien l'Administration nouvelle mérite de reconnoissance pour ce qu'elle a déjà fait de plus ! L'établissement de la Maison d'Accouchement et celui de l'Hôpital des Enfants sont un bienfait inappréciable; et c'est d'après ces vues, et pour compléter cet excellent système, que je propose de diviser tous les services.

Quand en effet on a vu l'Administration mettre tant de soins à former des Hôpitaux spéciaux, pour séparer des maladies qui ne doivent pas être mêlées avec les autres, on s'étonne que ce bon esprit de réforme se soit arrêté, et que la séparation des maladies aiguës d'avec les maladies chroniques et les convalescences longues et difficiles qui rentrent dans la même classe, n'ait pas été ordonnée.

On sait cependant que ces dernières maladies exigent des soins différents, un air plus vif, des promenoirs plus vastes, un exercice modéré et un traitement beaucoup plus long. Combien donc leur est funeste le séjour dans un Hôpital, où sont rassemblés d'autres individus atteints de fièvres aiguës, bilieuses, putrides ou malignes, et où souvent ils ne trouvent que de petites cours pour prendre l'air ! Il doit arriver que les maladies chroniques ne peuvent se guérir, que les convalescences difficiles sont sujettes à des rechûtes, que le séjour se prolonge indéfiniment, et que souvent ces malades succombent, lorsque dans un autre Hôpital on les eût sauvés. D'ailleurs, par leur babil et leurs promenades continuelles dans les salles, ils deviennent un fléau pour ceux qui sont atteints de maladies aiguës; et si ces deux genres de

malades gagnent à n'être plus ensemble, quels avantages l'art de guérir n'y trouvera-t-il pas?

L'attention des Médecins, dans leurs visites, se dirige principalement vers les maladies aiguës. Par leur marche rapide, par leur danger, par les secours prompts qu'elles réclament, elles ont besoin de préférence sur les chroniques, et l'obtiennent toujours. Si, au contraire, il existe des Hôpitaux destinés à ces dernières maladies, les Médecins s'en occuperont entièrement. Ils observeront leurs crises foibles et éloignées, et auront des succès dont ils ne peuvent guère se flatter aujourd'hui, sur-tout si le traitement est secondé d'un air pur, de promenades dans des terrains spacieux et animés par des végétaux. Alors les jeunes Médecins iront dans les Hôpitaux de chroniques étudier ces maladies perdues pour eux dans l'état actuel, et qui cependant sont celles pour lesquelles on les consultera le plus souvent. Enfin cette mesure offrira encore des avantages inappréciables sous le rapport administratif.

En effet, le régime ne doit ni ne peut être le même pour les deux especes de maladies; la durée du séjour est très différente, la mortalité l'est encore plus; de maniere que tous les calculs ne présentent jamais que des résultats incertains; et ce que je viens de dire des chroniques, à quelques nuances près, est applicable aux convalescences.

Je diviserai donc les Etablissements hospitaliers en Hôpitaux pour les maladies aiguës, en Hôpitaux pour les maladies chroniques, et en Hôpitaux spéciaux.

PARAGRAPHE PREMIER.

Des Hôpitaux destinés aux maladies aiguës.

Ces hôpitaux formeront trois classes : la première , pour les adultes ; la seconde , pour les femmes enceintes , en couches , ou nourrices (1) ; la troisième , pour les enfants.

ARTICLE PREMIER.

Des Hôpitaux destinés à recevoir les adultes atteints de maladies aiguës.

Je l'ai déjà dit , autrefois l'Hôtel-Dieu étoit à-peu-près le seul Hôpital offert à l'immense population de Paris , et il se trouvoit au centre de la Ville. Des Administrateurs éclairés ont pensé avec raison qu'il étoit beaucoup trop éloigné des extrémités , et que d'ailleurs il avoit tous les inconvénients des grands rassemblements de malades. En conséquence , d'autres Hôpitaux moins considérables ont été établis à des distances convenables , et qui les rapprochent des personnes obligées d'y recourir. Mais quelques quartiers très populeux , et qui fournissent beaucoup de malades , sont encore privés de ce précieux avantage : ce sont les faubourgs S.-Martin , S.-Denis , et Montmartre , et la partie comprise entre le Marais et le fau-

(1) Ce n'est pas ici la Maison de l'*Accouchement* , mais bien celle où l'on traite les maladies qui le précèdent ou le suivent.

bourg Saint-Honoré. Si l'Hôpital Saint-Louis n'avoit pas une destination très précieuse, si ses distributions intérieures et l'eau très abondante dont il est pourvu, ne le rendoient absolument nécessaire à un service différent, il n'est pas douteux qu'il faudroit le prendre pour les maladies aiguës. Mais puisqu'on ne le peut pas, il est indispensable de trouver un autre emplacement.

Aucune Maison ne me paroît offrir plus d'avantages que celle des Récollets, aujourd'hui l'Hospice des Incurables hommes. Elle est parfaitement distribuée; elle va recevoir l'eau du canal de l'Ourcq; elle est à portée du quartier qu'il faut desservir; et il est heureux de trouver ainsi un Hôpital tout fait, sur-tout dans la circonstance où il s'agit de remplir le vuide de l'Hôtel-Dieu (1).

Tels sont donc les Hôpitaux qui recevront les maladies aiguës des adultes :

- 1° La partie restante de l'Hôtel-Dieu, pour le centre;
- 2° L'Hôpital de la Charité, pour le faubourg Saint-Germain et le quartier Saint-Honoré;
- 3° L'Hôpital de la Pitié, pour le faubourg Saint-Marcel;
- 4° L'Hôpital Saint-Antoine, pour le faubourg du même nom, le Marais et le faubourg du Temple;
- 5° L'Hôpital Saint-Martin, pour le quartier compris entre le Marais et le faubourg Saint-Honoré;
- 6° L'Hôpital Beaujon continuera provisoirement à desservir son Arrondissement, en attendant une autre destination que j'indique page 16, parcequ'on pourra s'en passer pour les aiguës.

(1) Voyez page 38, art. 1 et 4, ce que je fais des personnes qui occupent la Maison des Récollets.

Mais les six Hôpitaux sus-énoncés suffiront-ils pour ces maladies? Voici ma réponse.

Les Hôpitaux communs qui depuis plusieurs années font le service des malades, sont : L'Hôtel-Dieu, la Charité, Saint-Antoine, Beaujon, Cochin et Necker. Je ne parle pas encore de l'Hôpital des Enfants, ni des Hôpitaux spéciaux.

L'Hôtel-Dieu contient	1400 lits.
La Charité	275
Saint-Antoine.	250
Beaujon	110
Cochin	100
Necker	130
TOTAL	2265 lits.

Dans mon plan, les Hôpitaux destinés seulement aux maladies aiguës nous donneront, savoir :

L'Hôtel-Dieu (la partie restante).	450 lits.
La Charité.	275
La Pitié.	450
Saint-Antoine.	250
Saint-Martin.	400
Beaujon.	110
TOTAL	1935 lits.

La différence est de trois cent trente lits. Il est vrai que les dix-neuf cent trente-cinq ne feront le service que des maladies aiguës, tandis que les deux mille deux cent soixante-cinq joignoient à ce service celui d'un grand nombre de chroniques. D'ailleurs, il y aura un mouvement moins lent dans les Hôpitaux, où l'on ne verra plus de ces individus non malades qui

y établissent leur domicile. A la rigueur, et pour ne parler que des temps ordinaires, le nombre de dix-neuf cent trente-cinq lits pourroit donc suffire pour les maladies aiguës.

Mais une Administration prévoyante doit porter ses vues plus loin, et se mettre en état de secourir tous ceux qui en auroient besoin dans les cas extraordinaires. Une épidémie, un concours plus considérable d'Etrangers à Paris, quelques grands accidents, peuvent surpasser de beaucoup le service habituel; et c'est pour cela que je regarde comme indispensable la construction d'un nouvel Hôpital, ainsi que les augmentations à ceux de Saint-Antoine et de la Charité (1).

L'Hôpital à construire contiendra :

Pour la médecine	600 lits.	}	800 lits.
Et pour la chirurgie	200		
L'augmentation de Saint-Antoine.			150
Et celle de la Charité.			130

Voilà donc. 1080 lits

que nous avons à espérer, et qui réunis aux. . . 1935

que j'ai notés pour les maladies aiguës, donnent

un total de 3015 lits.

(1) Le premier moyen pour agrandir l'Hôpital de la Charité, seroit de reporter la Clinique interne aux ci-devant Cordeliers, à côté de l'Ecole de perfectionnement : toutes deux seroient dans des bâtimens parallèles et séparés par une vaste cour avec jardin. Ce double Etablissement n'ayant que la rue entre lui et la Faculté de Médecine, la théorie et la pratique seroient assez près l'une de l'autre pour se rendre tous les services mutuels relatifs à l'enseignement, et les élèves ne perdroient pas leur temps pour aller d'une Clinique à l'autre. Mais ce n'est pas là mon seul motif; j'en ai de plus puissans, qui se trouvent dans la chose même : ce sont les mauvaises impressions qui résultent pour les malades, et les abus pour l'Administration, de la réunion

Tout-à-l'heure je parlerai de l'Hôpital des Chroniques ; de celui des Femmes enceintes ou en couches, malades ; de celui des Enfants avec Neker réuni ; de la Maison d'Accouchement, et des Hôpitaux spéciaux ; et j'y trouverai encore deux mille sept cent quatre-vingts lits, qui, joints aux trois mille quinze ci-dessus, formeront un total de cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze. Et qu'on ne croie pas que ce nombre soit exagéré, par la raison que pour tous les services, nous n'avons aujourd'hui que quatre mille quatre cents lits. Sans doute ils suffisent pendant l'Eté ; mais dans les autres saisons, il arrive souvent de grands embarras. Et puis, comme je viens de le dire, dans une Capitale immense, et en matiere aussi importante et aussi délicate, peut-on s'en tenir au simple courant, et ne rien prévoir au-delà ? Certes, ce n'est pas là le caractere de notre Gouvernement.

ART. II.

De l'Hôpital des Femmes enceintes, en couches ou Nourrices, attaquées de maladies aiguës.

Le Conseil a déjà consacré aux femmes enceintes, en couches ou nourrices, lorsqu'elles sont malades, un Hôpital particulier : c'est celui de Cochin. Il a été choisi préférentiellement à d'autres, parcequ'il est plus petit, mieux exposé, et peu éloigné de la Maison d'Accouchement. C'est une mesure bienfaisante et très sagement conçue, mais qui

de plusieurs régimes dans une même Maison ; trois cuisines, trois pharmacies, et je dirois presque trois especes de traitements, puisqu'à la Clinique on a plus de moyens que dans les salles, et qu'il en est de même de celles où les malades paient. L'amour-propre des uns en souffre, et les autres s'apperçoivent trop d'une différence qui les chagrine.

n'a pas eu tout l'effet qu'on desiroit, par plusieurs raisons : 1° parcequ'une vieille habitude portoit toutes ces femmes à entrer à l'Hôtel-Dieu ; 2° parcequ'elles ne voyoient aucune différence entre un Hôpital et un Hôpital ; 3° parceque les Eleves de l'Hôtel-Dieu étoient fort aises d'avoir cette occasion de faire quelques accouchements, et les admettoient d'urgence.

Mais lorsque le public saura qu'il y a un Hôpital établi seulement pour ces sortes de malades, qu'elles n'ont point à craindre d'être placées à côté d'une fièvre putride ou maligne, ou de ne pas trouver de places ; quand enfin elles sauront que là, et seulement là, elles auront les commodités, le linge, le régime qui leur conviennent, les berceaux pour les enfants qu'elles peuvent mettre au jour pendant leur maladie, alors elles ne se trouveront bien que dans cet Hôpital, qui leur sera entièrement destiné, et qui ne recevra plus d'autres malades.

ART. III.

De l'Hôpital destiné à recevoir les Enfants atteints de maladies aiguës.

Si la séparation des maladies aiguës d'avec les chroniques est nécessaire pour les adultes, elle l'est bien plus encore pour les enfants. On sait combien l'air pur leur est indispensable, que chez eux le nombre des maladies lentes et chroniques est très considérable, et qu'ils les contractent facilement.

La Maison qui leur est assignée a été, d'après ces vues,

séparée en divers services; mais elle est beaucoup trop petite, sur-tout à cause des divisions qu'exige le classement des nombreuses maladies dont les enfants sont susceptibles.

L'Hôpital Necker, qui est voisin de celui des Enfants, qui n'en est séparé que par des jardins, et qui n'a plus d'emploi dans le plan que je propose, recevra les enfants atteints de maladies aiguës, tandis que l'autre ne recevra que les maladies chroniques. Les maladies chirurgicales proprement dites auront aussi leur quartier à part, sans aucun des dangers du mauvais air des autres malades.

L'Hôpital Necker rendroit par là des services importants; mais pour atteindre le but, il faudroit lui abandonner les bâtimens qui lui sont contigus sur la rue de Sèvres.

Grace à l'importante découverte de la Vaccine, le nombre des enfants atteints de la petite-vérole est si peu considérable, qu'il suffira de former pour cette maladie un petit département tout-à-fait séparé des autres. Il sera placé dans un pavillon absolument isolé. C'est là que seront traitées aussi la rougeole et les autres maladies aiguës contagieuses, excepté la galle, qui sera envoyée à Saint-Louis.

On voit, d'après cela, que dorénavant l'Hôpital des Enfants aura toute la perfection qu'on peut desirer. Il contiendra six cents lits, et les maladies y seront classées dans des divisions absolument distinctes les unes des autres.

§. II.

Des Hôpitaux affectés au traitement des maladies chroniques.

Ces Hôpitaux sont, les uns pour les adultes, les autres pour les enfants.

Un Hôpital destiné à recevoir les maladies chroniques peut être éloigné du centre de Paris, parcequ'il n'y a jamais urgence pour l'admission de ceux qui en sont atteints; mais il doit être placé autant que possible sur un terrain un peu élevé et dans une bonne exposition, pour jouir d'un air pur, et n'être pas dominé; il doit aussi avoir de vastes promenoirs; et toutes ces qualités se trouvent réunies dans la Maison des Capucins du faubourg Saint-Jacques, aujourd'hui l'Hôpital des vénériens.

En avouant que ce local est propice au service que je lui destine, on sera peut-être étonné que je l'enleve au traitement des vénériens.

Je réponds que la Maison des Capucins, qui convient parfaitement aux maladies chroniques, convient beaucoup moins aux vénériens, parceque l'eau y est très chargée de sélénite, et par conséquent moins bonne pour les bains que celle de rivière; que je placerai les vénériens dans un local qui sera plus commode, où ils auront de l'eau de rivière, où ils seront bien distribués, et où enfin il n'y aura que très peu de dépense à faire. Les maladies chroniques, de leur côté, seront dans un Hôpital qui réunit tout ce qu'on peut desirer pour leur traitement.

Une autre question se présente. Cette Maison suffira-t-elle pour les chroniques ?

Ces maladies ayant toujours été confondues avec les aiguës, et leur traitement (contrarié par les localités) ayant été moins suivi, tout cela jette des nuages sur la question. Cependant, d'après les relevés du Bureau central, on peut évaluer les maladies chroniques, admises dans les Hôpitaux, tout au plus au huitième des autres; encore y comprend-on les affections de poitrine, pour lesquelles il seroit à désirer qu'il y eût un Hôpital à part, puisqu'elles sont presque toujours incurables au moment où les malades demandent leur admission. Ce seroit donc environ un huitième du total des malades pour l'Hôpital des chroniques; et comme il a quatre cent cinquante lits, on pourroit espérer qu'ils seroient suffisants.

Dans le cas où ce calcul, qui n'est pas appuyé sur des bases très certaines, se trouveroit fautif, et où le nombre des maladies chroniques seroit plus grand, alors celui des aiguës diminueroit en proportion; et l'Hôpital Beaujon, que j'ai destiné à les recevoir provisoirement, seroit affecté à la convalescence, pour alléger d'autant l'Hôpital des chroniques; ce qui leur donneroit cinq cent soixante lits.

Voilà pour les adultes.

A l'égard des enfants, ce que j'en ai dit article 3 du paragraphe premier, me dispense de tout autre détail sur leurs maladies chroniques. Elles seront traitées dans la Maison qui porte leur nom, et absolument séparées des aiguës, qu'on ne recevra qu'à l'Hôpital Necker.

§. III.

Des Hôpitaux spéciaux.

On entend par Hôpitaux spéciaux ceux destinés exclusivement à recevoir une seule classe de malades ou une seule espece de maladie.

Je les diviserai en trois articles ; le premier traitera de l'Hôpital des maladies qui se communiquent ; le second traitera des Hôpitaux pour les insensés, et le troisieme de la Maison d'accouchement.

ARTICLE PREMIER.

De l'Hôpital destiné aux maladies qui se communiquent.

Avant la révolution , l'Hôpital Saint-Louis n'étoit (je le répète) que pour les scorbutiques ; mais ces malades n'occupoient qu'une très petite partie de ce vaste et magnifique Hôpital. On ne conçoit pas comment l'Administration ancienne a pu ainsi laisser inutile un des plus beaux Etablissements, tandis qu'elle entassoit les malades dans une seule Maison. Mais enfin l'Hôpital Saint-Louis a pris successivement un autre essor, et l'Hôtel-Dieu ne se ressemble plus.

On a d'abord relégué à Saint-Louis les scrophuleux, les teigneux, les dartreux, les cancéreux ; puis on y a placé le traitement de la galle. Certes, voilà de grands pas vers une bonne classification de maladies hideuses, lesquelles jusquelà se trouvoient dispersées à Bicêtre, à la Salpêtrière, à la Pitié, et à l'Hôtel-Dieu.

Mais alors l'Hôpital des Enfants n'existoit pas, et les préjugés entretenoient encore l'opinion que les scrophules et la teigne appartenoient aux maladies contagieuses.

Maintenant que nous avons un Hôpital des Enfants, qu'on envoie les cancéreuses à la Salpêtrière comme incurables, et qu'on a donné à l'Hôpital Saint-Louis tous ses développemens par des réparations, on peut même dire par des améliorations notables, le moment est enfin venu de le réorganiser complètement, en déterminant d'une manière absolue les maladies auxquelles il doit être consacré, à raison de sa grandeur, des distributions dont il est susceptible, et de l'avantage inappréciable de réunir dans une même enceinte (mais de préférence dans celle-là) les maladies vénériennes avec la galle et les dartres vives.

Trois cents lits sont affectés au traitement de la galle simple, et cent à celui des galles compliquées. Ce nombre de lits a suffi jusqu'à présent; et le mode de traitement de cette maladie s'étant beaucoup perfectionné depuis deux ans, on est autorisé à croire qu'il suffira toujours. Nous en disons autant des dartreux, auxquels cent lits sont destinés. Les enfants y ont un bâtiment et des promenoirs séparés, ainsi que les nourrices galleuses.

Quand l'Administration a sagement retiré des Hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière les vénériens qui y étoient traités avant la révolution, il est très probable que si l'Hôpital Saint-Louis avoit eu sa véritable destination, elle les y auroit réunis avec les galleux, puisque ces deux espèces de maladies exigent dans leur traitement beaucoup de bains, et qu'il faut pour ces bains de l'eau de rivière, qu'on n'a pas aux Capucins. Les malades de ce genre exigent aussi l'isolement de tous les autres et du public; et à cet égard, nulle Maison

n'offre plus de commodités locales que Saint-Louis. Les vénériens y seront séparés d'avec les galleux, et les hommes d'avec les femmes. Il y aura dans chaque division un quartier distinct pour les nourrices et les enfants; chacun aura ses promenoirs; en un mot, rien ne manquera.

Quatre cent cinquante lits font aujourd'hui le service des vénériens; et à Saint-Louis, nous pourrions au besoin leur en donner six cents. D'ailleurs la Maison établie au faubourg Saint-Jacques, et dans laquelle on est traité pour une somme modique, aura encore plus de faveur, quand celle des non payants en sera éloignée. A l'égard du traitement externe, on ne pourroit trouver un local plus propre à son succès qu'à Saint-Louis.

Cette Maison aura donc mille lits pour les malades qui ne seront plus admis dans aucun autre Hôpital; et les maladies que l'on y recevoit et qu'on n'y recevra plus, seront renvoyées dans les Hôpitaux auxquels elles appartiendront : les chroniques iront aux Capucins; les teignes et les scrophules compliqués, à l'Hôpital des Enfants; les teignes et les scrophules simples, au traitement externe; ainsi des autres.

Je finirai cet article par une observation qui n'est pas tout-à-fait hors du sujet, puisqu'il s'agit d'ajouter encore aux avantages qu'a déjà l'Hôpital Saint-Louis pour les maladies que nous lui destinons. Il seroit utile, nécessaire même, d'y former un établissement d'eaux minérales sulfureuses, à l'instar de Tivoly. Ces eaux sont efficaces dans le traitement des maladies de la peau, notamment contre les galles, les véroles invétérées, et plus encore contre les dartres. On ne sauroit trop appeler l'attention du Conseil sur cet objet; il rendroit par-là de grands services à beaucoup de malades, qui ne guériroient pas sans le secours des douches et des étuves

d'eaux sulfureuses ; et on peut former ce précieux établissement à Saint-Louis , sans rien prendre sur ses autres destinations , tant cet Hôpital offre de ressources.

ART. II.

Des Hôpitaux affectés au traitement des insensés.

Les maladies mentales étoient autrefois traitées à l'Hôtel-Dieu , et il n'est pas besoin d'observer combien ce placement étoit mauvais. Ceux qui en sont atteints ont besoin du grand air , ainsi que de beaucoup d'exercice ; et à l'Hôtel-Dieu , verrouillés dans une salle , ils étoient de vrais prisonniers.

L'Administration , touchée de leur position , avoit obtenu du Gouvernement les Maisons de Bon-Secours et de Sainte-Croix , qui ne sont séparées l'une de l'autre que par la rue , et dont l'une auroit servi aux hommes , l'autre aux femmes. Ces locaux convenoient parfaitement à leur nouvelle destination , et il est fort à regretter qu'on l'ait changée. Aujourd'hui le traitement des hommes insensés est à Bicêtre , et celui des femmes à la Salpêtrière ; ce qui a l'inconvénient d'avoir un Hôpital dans un Hospice. Au reste , le service s'y fait bien ; et comme ces Etablissements , particulièrement celui de Bicêtre , sont nouveaux , il faut attendre que l'expérience nous ait éclairés sur leurs avantages ou leurs défauts. Ils contiennent l'un deux cents et l'autre cent cinquante lits , qui ont suffi jusqu'à présent.

ART. III.

De la Maison d'accouchement.

Quel affreux amalgame que celui de femmes meres, qui viennent réclamer les soins, les secours publics pour donner des citoyens à l'Etat, avec des malades attaqués de toutes les maladies graves et souvent contagieuses qui se trouvoient à l'Hôtel-Dieu ! Telle étoit cependant autrefois leur cruelle position. Aujourd'hui nous avons une Maison d'accouchement, où non seulement ces meres malheureuses respirent un air pur, et ne sont choquées d'aucun tableau affligeant, mais où elles trouvent tout ce qui peut être utile à leur état, et en même temps les secours les mieux dirigés de l'art des accouchements.

On ne s'en est pas tenu là. Voulant prévenir un des crimes les plus horribles, qui souvent étoit produit par la crainte du déshonneur, on a tenu la porte de cette Maison ouverte à toute femme enceinte ; on ne demande aucun papier ; leurs noms, leur domicile restent cachés, si elles le desirent ; il suffit qu'elles aient atteint le huitieme mois de leur grossesse. Après l'accouchement, elles emportent leur enfant ou le laissent, et elles sortent pour aller où bon leur semble, reparoissant souvent dans la société sans honte, et sans qu'il existe aucune preuve de leur indiscrete fécondité.

Les vues philanthropiques qui ont dicté cet Etablissement ont encore été portées plus loin : on en a fait une école de Sage-Femmes, dont la renommée est fort étendue, quoiqu'elle n'existe que depuis peu d'années. Déjà un grand nombre de

sage-femmes en sont sorties, et ont porté dans leurs Départements les lumières qu'elles avoient puisées dans les leçons du célèbre Professeur qui les instruit, et dans la pratique de la Femme supérieure qui les dirige.

Le service se fait avec vingt à trente lits pour les accouchées. Les femmes enceintes sont placées dans la Maison d'Allaitement, qui en est voisine ; et cela est très avantageux, parcequ'elles n'entendent point les cris de celles qui sont en travail, et que s'il arrive que quelque femme, par sa mauvaise conformation, soit exposée aux opérations, les autres n'en sont point témoins, et même l'ignorent entièrement. La Maison d'Allaitement contient deux cents lits pour les femmes enceintes. Ce service vient de recevoir son complément par l'établissement d'une nouvelle infirmerie.

Les élèves sage-femmes sont logées dans une maison voisine, qui a une porte de communication avec celle d'Accouchement.

Mais, le dirai-je ? il reste encore un vœu à former.

Des femmes dont l'union est autorisée par les lois et a été sanctifiée, dont les enfants légitimes n'auront point à couvrir du voile du mystère le nom de celle qui leur a donné le jour, doivent-elles être reçues sans les formalités nécessaires pour l'état civil ? doivent-elles même être confondues avec les victimes du libertinage ? leur indigence doit-elle les associer aux filles imprudentes ou libertines ? Non, et c'est sûrement là une des causes qui conduisent encore des femmes enceintes à l'Hôtel-Dieu, lesquelles, pour y être reçues, emploient leurs protections et la supercherie de ne s'y présenter qu'à l'instant où il y auroit du danger à les renvoyer.

Je pense donc que l'établissement d'une seconde Maison d'Accouchement seroit un nouveau bienfait; et il seroit utile encore d'une autre maniere. Il est certainement très avantageux qu'il y ait des Sage-Femmes instruites; mais il ne l'est pas moins que les Accoucheurs atteignent la perfection de leur art, eux qui doivent être appelés dans les accouchements difficiles, et qui doivent éclairer les Sage-Femmes. Si cette seconde Maison existoit, on pourroit y établir une école pour les Eleves en Médecine et en Chirurgie qui se destinent aux accouchements.

RÉSUMÉ.

D'après ce que je viens d'exposer, on voit que le service des Hôpitaux sera bien monté et complet, en supposant la construction du nouvel Hôpital et l'achèvement de Saint-Antoine et de la Charité; qu'alors on pourra faire face à tous les événements, à tous les accidents possibles; que les maladies seront classées d'une maniere plus favorable aux malades, à l'instruction, et à l'ordre qui amene l'économie; que dès à présent on pourra provisoirement subvenir aux besoins, s'il ne survient pas de circonstances extraordinaires, sur-tout si on convertit en Hôpital l'Hospice des Incurables hommes, et qu'on adopte la réunion des vénériens à Saint-Louis; car il ne faut pas oublier que, sans cette double mesure, le remplacement de l'Hôtel-Dieu est impossible autrement que par les nouvelles constructions, et conséquemment à une époque éloignée qu'on ne peut pas attendre.

Pour simplifier et réunir les propositions que je viens de soumettre au Conseil, je les réduis aux deux articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

Lorsque les bâtimens de Saint-Antoine et de la Charité seront achevés, et après la construction de l'Hôpital destiné à compléter le remplacement de la partie de l'Hôtel-Dieu qui doit être abattue, le classement des malades et des maladies dans les Hôpitaux sera fait conformément au tableau ci-après.

ART. II.

Néanmoins, et dès à présent, ce classement s'effectuera, autant que les localités le permettront; et pour le faciliter :

1° Les vénériens seront dorénavant reçus et traités à Saint-Louis, où l'on transférera ceux qui sont actuellement à la Maison des Capucins; et dans cette dernière Maison seront transférés, reçus et traités les malades atteints d'affections chroniques qui ne se communiquent pas;

2° L'Hospice des Incurables hommes, faubourg Saint-Martin, sera converti en Hôpital pour les maladies aiguës ;

3° L'Hôpital Necker ne recevra plus d'adultes, et il sera réuni à celui des Enfants, pour ne faire qu'une seule et même Maison sous deux divisions.

TABLEAU DES HOPITAUX

ET DES LITS QU'ILS CONTIENNENT.

HOPITAUX des Maladies aiguës.	Hôtel-Dieu, partie restante	450 lits.
	La Charité	275
	Saint-Marcel, la Pitié.	450
	Saint-Martin, les incurables hommes	400
	Saint-Antoine	250
	Cochin. Femmes enceintes ou en couches, ma- lades.	100
	Enfants à Necker	200
	Beaujon, provisoirement	110
		2235

Augmentations promises.

	Hôpital à construire.	800	}	1080
	Addition à { Saint-Antoine.	150		
	{ la Charité	130		
				3315

HOPITAUX des Maladies chroniques.	Capucins.	450	}	900
	Enfants, à l'hôpital de leur nom.	450		

HOPITAUX spéciaux.	Saint-Louis. Siphylis, galles et dartres vives.	1000	}	1580
	Bicêtre. Insensés	150		
	Salpêtrière. Insensées.	200		
	Maison d'Accouchement.	230		
				5795 lits.

TOTAL.

HOSPICES.

Le mot *Hospice* ne devrait être appliqué qu'aux Maisons où l'on est admis gratuitement.

Mais dans l'usage, on nomme ainsi toutes celles où l'on est reçu à vie, sans distinguer si on y paie pension ou non ; et on enveloppe sous cette appellation vicieuse les deux Maisons d'Incurables et les Ménages, avec Bicêtre et la Salpêtrière.

Je vais prouver qu'il est utile et même nécessaire :

1° D'employer des dénominations plus exactes et plus convenables ;

2° De faire cesser la confusion des indigents reçus *en payant* et de ceux reçus *gratis*.

Et d'abord, il me semble qu'on peut n'avoir que deux Hospices proprement dits, où l'on sera reçu, comme aujourd'hui, sans rien payer : ce sont ceux de Bicêtre et de la Salpêtrière. Mais il faut changer leurs noms, et (d'après des observations très judicieuses de M. Pastoret) les appeler,

Hospices de la Vieillesse ;

L'un pour les hommes. 2500 lits.

L'autre pour les femmes 4500

Ce qui fait 7000 lits.

Le motif du changement de nom n'est pas difficile à de-

viner. Celui de Bicêtre porte avec soi une idée de flétrissure qui révolte tout homme auquel il reste quelques sentiments honnêtes; celui de la Salpêtrière rappelle le souvenir, très près de nous encore, d'une réclusion de femmes prostituées; et il est choquant et malheureux que des impressions aussi repoussantes soient attachées à des Etablissements de pure bienfaisance.

Voilà donc sept mille lits affectés aux indigents hors d'état de gagner leur vie, soit par leur âge, soit par leurs infirmités, et qui n'ont aucun moyen de subsistance. J'estime que ce nombre est suffisant, sur-tout en apportant, dans la dispensation des lits, les précautions et les formes que je vais indiquer.

Le Bureau des Admissions dans les Hôpitaux, en mettant à exécution les réglemens qui les concernent, a constamment marché vers le but; et il a rendu de grands et importants services.

Il seroit bien à désirer qu'on eût pu régulariser de même les Admissions aux Hospices. Dans les premières années, on a maintenu la règle; mais depuis, une des Autorités publiques l'a fait fléchir, et les réglemens sont devenus à-peu-près inutiles.

Il est instant de ramener l'ordre dans cette partie, et je pense qu'on peut y réussir, même sans contrarier les vues de la Police, qui d'ailleurs a maintenant sous sa main une grande ressource, les dépôts de mendicité.

Les individus qui se présentent pour entrer dans les Hospices se divisent en deux classes. La première est composée de ceux qui se font inscrire sur les registres des Bureaux de

bienfaisance; la seconde, de ceux qui, n'ayant point de domicile, couchent où ils se trouvent, de ceux qui vagabondent dans les rues pour se faire ramasser par la Police, afin d'arriver à l'admission, et de ceux qui, par le même motif, restent sous différents prétextes en permanence dans les Hôpitaux.

Cette seconde classe d'individus ne laisse pas que d'être assez considérable; et on n'en sera pas étonné, quand on réfléchira qu'il en arrive journellement à Paris pour y travailler ou y trouver leur subsistance, sans trop savoir comment; qu'il y en a beaucoup qui vivent au jour le jour, tantôt ici et tantôt là; que des ouvriers occupés dans un quartier ne tardent pas à travailler dans un autre, et couchent chez ce qu'on appelle des *logeurs*.

D'après cela, le mode de placement doit-il être le même pour les domiciliés et pour les non domiciliés? Je ne le pense pas.

1° Les places pour la classe des domiciliés devroient être à la nomination des Bureaux de bienfaisance, l'acte d'admission seulement réservé à l'Administration. Ces Bureaux seuls peuvent prononcer en connoissance de cause sur les demandes, puisque leur principale fonction est de connoître la position de tous les aspirants.

Mais pour assurer la marche des Bureaux de bienfaisance eux-mêmes, il sera bon de les soumettre à une règle qui empêchera les acceptions de personnes, diminuera le nombre des admissions, et rendra les sept mille lits plus que suffisants peut-être pour les besoins. Il ne faut pour cela qu'ajouter un seul article au règlement; et cet article portera qu'à l'avenir les domiciliés qui coûtent constamment chez eux en secours plus qu'ils ne coûteroient dans les Hospices, seront les seuls

admis à ceux de la Vieillesse, et qu'à cet effet le prix de la journée sera fixé.

En effet, puisque la Caisse est la même, pourquoi dépenser plus d'un côté, quand on peut dépenser moins de l'autre? Cette mesure d'ailleurs épargnera les plaintes fondées et les sollicitations trompeuses. On ne pourra plus compter dans les Hospices que des septuagénaires ou des infirmes qui coûteroient à domicile plus qu'à l'Hospice. Ce sont des placements déterminés par le fait; la volonté de ceux qui s'en occupent n'y est pour rien; et certes, ce n'est pas un petit avantage.

2° Les non domiciliés ne seront placés que par décision du Conseil, prise sur le rapport de l'Agence des secours.

Pour ne pas me répéter, je renvoie les moyens d'exécution aux articles 8 et suivans, pages 40 et 41.

Ainsi, les deux Maisons de la Vieillesse seront les seules qui conserveront le nom d'*Hospice*, parcequ'elles seront aussi les seules où l'on recevra *gratis* les indigents adultes (1).

Mais que fera-t-on de l'Hospice des Incurables, faubourg Saint-Germain, et de celui des Ménages? On en fera deux

Maisons de Retraite,

dans lesquelles on n'entrera que moyennant pension ou une somme une fois payée; et on a vu, page 9, que l'Hospice des Incurables, faubourg Saint-Martin, deviendra un Hôpital pour les maladies aiguës.

(1) Les Etablissements pour les Enfants ne portent plus le nom d'*Hospices*: ce ne sont que des entrepôts, qui se nomment, l'un, *Maison des Orphelins*, et l'autre, *Maison des Enfants trouvés*.

Les individus qui occupent actuellement ces trois hospices y sont mélangés dans les proportions suivantes :

Ménages, 670 lits; savoir:

Non payants 460

Payants 210

Incurables, faub. S.-Germain, 500 lits:

Non payants 420

Payants 80

Incurables, faub. S. Martin, 450 lits:

Non payants 370

Payants 80

TOTAUX. 370 1250

Voilà donc *douze cent cinquante non payants*.

Je propose de les licencier (de leur consentement) avec pension représentative et viagère, de laisser les *payants* des *Ménages* dans cet Etablissement, de réunir ceux des deux Maisons d'*Incurables* dans celle du faubourg Saint-Germain, et de faire de celle du faubourg Saint-Martin un Hôpital, que les circonstances nous rendent indispensable.

Mais le peut-on? le doit-on? C'est ce qu'il faut éclaircir.

1° *Le peut-on?* Il n'y a point de doute quant à la dépense. Chacun des *non payants*, dans les trois Maisons et l'une portant l'autre, coûte à l'Administration au moins 400 fr. par an, même en comprenant au nombre des journées celles des indigents sortis avec pension représentative (1). Si donc celle que je propose est de 400 fr., il n'y aura dans les premiers

(1) Voyez les Comptes imprimés de l'an 12, de l'an 13, de 1806 et 1807, Tab. n° 22.

admis à ceux de la Vieillesse, et qu'à cet effet le prix de la journée sera fixé.

En effet, puisque la Caisse est la même, pourquoi dépenser plus d'un côté, quand on peut dépenser moins de l'autre? Cette mesure d'ailleurs épargnera les plaintes fondées et les sollicitations trompeuses. On ne pourra plus compter dans les Hospices que des septuagénaires ou des infirmes qui coûteroient à domicile plus qu'à l'Hospice. Ce sont des placements déterminés par le fait; la volonté de ceux qui s'en occupent n'y est pour rien; et certes, ce n'est pas un petit avantage.

2° Les non domiciliés ne seront placés que par décision du Conseil, prise sur le rapport de l'Agence des secours.

Pour ne pas me répéter, je renvoie les moyens d'exécution aux articles 8 et suivants, pages 40 et 41.

Ainsi, les deux Maisons de la Vieillesse seront les seules qui conserveront le nom d'*Hospice*, parcequ'elles seront aussi les seules où l'on recevra *gratis* les indigents adultes (1).

Mais que fera-t-on de l'Hospice des Incurables, faubourg Saint-Germain, et de celui des Ménages? On en fera deux

Maisons de Retraite,

dans lesquelles on n'entrera que moyennant pension ou une somme une fois payée; et on a vu, page 9, que l'Hospice des Incurables, faubourg Saint-Martin, deviendra un Hôpital pour les maladies aiguës.

(1) Les Etablissements pour les Enfants ne portent plus le nom d'*Hospices*: ce ne sont que des entrepôts, qui se nomment, l'un, *Maison des Orphelins*, et l'autre, *Maison des Enfants trouvés*.

Les individus qui occupent actuellement ces trois hospices y sont mélangés dans les proportions suivantes :

Ménages, 670 lits; savoir :

Non payants 460

Payants 210

Incurables, faub. S.-Germain, 500 lits :

Non payants 420

Payants 80

Incurables, faub. S. Martin, 450 lits :

Non payants 370

Payants 80

TOTAUX 370 1250

Voilà donc *douze cent cinquante non payants*.

Je propose de les licencier (de leur consentement) avec pension représentative et viagère, de laisser les *payants* des *Ménages* dans cet Etablissement, de réunir ceux des deux Maisons d'*Incurables* dans celle du faubourg Saint-Germain, et de faire de celle du faubourg Saint-Martin un Hôpital, que les circonstances nous rendent indispensable.

Mais le peut-on? le doit-on? C'est ce qu'il faut éclaircir.

1° *Le peut-on?* Il n'y a point de doute quant à la dépense. Chacun des *non payants*, dans les trois Maisons et l'une portant l'autre, coûte à l'Administration au moins 400 fr. par an, même en comprenant au nombre des journées celles des indigents sortis avec pension représentative (1). Si donc celle que je propose est de 400 fr., il n'y aura dans les premiers

(1) Voyez les Comptes imprimés de l'an 12, de l'an 13, de 1806 et 1807, Tab. n° 22.

temps nulle perte pour la Caisse; et par la suite, elle gagnera toutes les extinctions.

A l'égard des indigents, ce sera une sorte de fortune pour eux; et j'ai la conviction qu'ils accepteront la pension avec plaisir, pour vivre dans leurs familles, chez des amis ou des protecteurs. Il n'y a que ceux qui sont absolument isolés ou impotents qu'il faudra garder; mais, en ce cas, on leur donnera le brevet comme s'ils devoient sortir; ensuite ils le remettront pour tenir lieu de la pension, à l'instar de quelques religieuses qui, pour leur admission, nous ont abandonné leur tiers. Et cette forme sera prise, afin d'effacer sur-le-champ la trace des *non payants*, et mettre obstacle à ce qu'ils aient des successeurs au même titre.

2° *Doit-on* faire ce changement? Il y en a de si bonnes et si fortes raisons, que je ne crois pas qu'on puisse leur en opposer de meilleures.

Et d'abord, on feroit par là disparoître un mélange de *payants* et de *non payants*, qui est au moins très inconvenant, s'il n'est pas injuste : nulle distinction entr'eux, pas même en ce qui tient à l'amour-propre; puis, les *payants* sont à l'*Hospice* comme les autres; et bien des gens croient encore (quoique mal-à-propos) que ce mot est synonyme avec celui d'*Hôpital*; autre sujet d'humiliation. Ceux qui ont payé de leurs deniers, et plus encore les Fondateurs, se plaignent hautement de cette confusion, qui d'ailleurs est bien capable d'empêcher de nouvelles fondations ou de nouveaux sacrifices de la part des bienfaiteurs.

Ensuite, on auroit à l'instant trois cent quarante places aux Incurables, faubourg Saint-Germain, pour ces infortunés qui, à travers les événements, ont perdu leur état ou le fruit de leur travail et de leur économie, et auxquels il ne reste pas

assez de facultés pour entrer à Sainte-Périne, mais qui peuvent encore payer annuellement 400 fr., prix de la pension aux Incurables.

Enfin cela fourniroit la possibilité d'admettre aux Ménages, c'est-à-dire à la pension de 200 fr., ceux qui depuis longtemps sollicitent Montrouge; et même le Conseil pourroit incessamment donner à cette dernière Maison la nouvelle et utile destination qu'il a en vue, la consacrer aux convalescences. On continueroit à recevoir aux Ménages, de préférence, les vieillards avec leurs femmes, ainsi que les veufs et veuves; et c'est de cette manière qu'actuellement est peuplée cette Maison, d'ailleurs susceptible d'agrandissement suivant les besoins.

On me dira peut-être : « Nous ne pouvons nous passer des douze cent cinquante places de *non payants*, puisque nous n'en avons pas assez de ce genre pour les demandes faites journellement; et de plus, il est douteux que ces places soient remplies par des pensionnaires. »

Eh bien ! je veux pour un moment qu'elles restent toutes vacantes : on conviendra du moins que, du côté de la finance, l'Administration n'y perdrait rien; la dépense étant la même, soit que les douze cent cinquante restent aux Hospices où ils sont, soit qu'ils en sortent avec la pension. Mais pourquoi cette supposition, quand il est sûr au contraire que beaucoup de pensionnaires se présenteront dès que l'arrangement sera connu, puisqu'un très grand nombre sont déjà inscrits, et que beaucoup d'autres ne se sont pas fait inscrire, parcequ'il faut attendre trop long-temps ?

Est-il vrai, au surplus, qu'il soit nécessaire de continuer à donner *gratuitement* les douze cent cinquante places ? Je ne le crois pas. Il faut distinguer les indigents en deux classes,

comme je l'ai déjà dit : les uns n'ont aucune ressource pour subsister, ni même souvent pour se loger. Ceux-là se trouvent heureux d'aller à Bicêtre et à la Salpêtrière ; les autres, qui ont encore quelque reste de leur ancienne fortune, de leurs économies, ou bien une famille ou des protecteurs disposés à leur tendre une main secourable, regarderont les Maisons de retraite comme un asile honnête, convenable à leur âge et à leur position ; et ils feront par eux-mêmes ou par les personnes qu'ils intéressent, tout ce qui sera nécessaire pour arriver à l'un des pensionnats. Il en seroit autrement, si les Incurables et les Ménages restoient ouverts *gratis* pour les cinq sixièmes des places ; la plupart des aspirants parviendroient à y entrer sans pension ; et ils ne feroient en cela qu'imiter plus d'un de ceux qui s'y trouvent présentement, et qui auroient payé si c'eût été la condition *sine quâ non*. Que s'ils ne réussissoient pas à se faire admettre ainsi par une sorte de surprise, ou s'ils aimoient mieux y renoncer que d'épuiser leurs dernières ressources pour être placés et confondus avec des *non payants*, il en résulteroit un autre inconvénient : ces malheureux, vivant de privation, seroient exposés à des maladies qui les conduiroient forcément à l'Hôpital : autre dépense plus forte pour la Caisse des pauvres.

On pourra faire une seconde objection, et dire : « Entre les
« individus qui se trouvent satisfaits d'obtenir Bicêtre ou la
« Salpêtrière, et ceux qui peuvent et préfèrent payer une pen-
« sion dans une Maison de retraite, il y a une classe d'êtres
« aussi intéressants que malheureux, qui, par leur éducation
« et le souvenir de leur ancien état, mourroient de faim plu-
« tôt que d'aller à Bicêtre ou à la Salpêtrière, et qui cependant
« n'ont aucune possibilité de fournir la pension. C'est à ceux-
« là que les places de *non payants* aux Ménages et aux Incu-

« rables sont destinées ; et vous les leur enlevez ! Que voulez-vous qu'ils deviennent ? »

Je ne me dissimule ni la force de cette objection ni l'attention qu'elle mérite. Aussi suis-je bien éloigné de penser qu'il faille abandonner à leur triste sort les individus qui en sont l'objet.

J'ai dit, en parlant des douze cent cinquante à licencier avec pension représentative, que l'Administration y gagneroit toutes les extinctions. Or voici quel en seroit le résultat.

Ces pensions s'éleveroient en masse à 500,000 fr.

Suivant les tableaux de mortalité dans les trois Maisons, pendant l'an 12, l'an 13, 1806 et 1807, les décès ont été de plus du huitieme. Mais je veux faire une hypothese moins rigoureuse, et ne les évaluer pour nos pensionnaires qu'au douzieme seulement, et ce douzieme donneroit chaque année une économie de 41,666 fr.

Que fera-t-on de cette économie ? A mesure d'extinction, on la consacrerà aux secours à domicile, jusqu'à ce qu'ils aient la totalité des 500,000 fr., en augmentation de ce qu'on leur donne à présent.

Je ne sais si je me trompe ; mais je vois dans cette disposition une source féconde d'améliorations et de bienfaits. Et pour ne parler que de la classe intermédiaire qui m'occupe, et que je désigne sous la dénomination de *pauvres honteux*, on trouvera dans les extinctions de quoi la secourir à domicile (d'après les formes établies par les art. 6 et 7, pages 39 et 40), en dépensant pour chaque individu beaucoup moins de 400 fr. On diminuera même, par ce moyen, le nombre des malades dans les Hôpitaux ; car la misere absolue et le profond chagrin qui l'accompagne finissent par y conduire

beaucoup d'infortunés qui n'y seroient pas allés si on les eût aidés à temps.

Et combien nos extinctions n'en sauveroient-elles pas de ce dernier degré du malheur ! Dès le commencement de la deuxième année, nous aurions 41,666 francs à verser de préférence sur ces *pauvres honteux*, c'est-à-dire sur ceux qu'il seroit cruel d'envoyer à Bicêtre et à la Salpêtrière, et qui toutefois ne peuvent pas payer pension dans une Maison de retraite ; à la troisième année, 82,332 francs ; à la quatrième, 124,000 francs, etc.

Dira-t-on qu'en laissant les choses comme elles sont aujourd'hui, les *pauvres honteux* prendroient la place des *non payants*, à mesure que ceux-ci mourroient, et que par conséquent leur sort seroit le même qu'avec les extinctions ?

Je réponds,

1° Que ce seroit perpétuer le mélange des *payants* et des *non payants*, dont j'ai démontré les grands et nombreux inconvénients.

2° Les protections, les affections particulières écarteroient souvent des places vacantes nos *pauvres honteux*, pour les donner à d'autres qui les mériteroient moins ; au lieu qu'on aura peu à craindre ces méprises dans l'emploi des extinctions.

3° Ces mêmes extinctions secourront des milliers d'indigents, tandis qu'à leur place on n'auroit que douze cent cinquante *non payants*.

4° On ne sauroit donner trop d'attention au côté moral de ces secours ; car les *pauvres honteux* mettent grande impor-

tance à ce qu'on ignore qu'ils en reçoivent. Eh ! n'est-ce pas les mettre en évidence que de les placer dans un Hospice souvent visité, même par les étrangers ? Laissons-les donc dans la foule et dans l'obscurité qu'ils cherchent. Ils seront souvent plus heureux avec 100 fr., 200 fr. de secours, plus ou moins, qu'avec les 400 consommés dans un hospice sous les regards du public.

5° En même temps que l'on secourra mieux les *pauvres honteux*, un Hôpital de plus et des moyens de classer très bien les malades et les maladies, ne sont pas choses d'un petit intérêt à mettre dans la balance, sur-tout vu la circonstance qui nous presse.

Mais, ajoutera-t-on, « avec ces secours voués aux *pauvres honteux*, et avec la manière délicate de les leur distribuer, « qui viendra dans nos Maisons de retraite ? »

Qui ? Ceux qui rougiroient de recevoir quand ils peuvent donner encore, sur-tout quand ces Maisons n'auront plus que des *payants*, que des pensionnaires. C'est à-peu-près comme si l'on demandoit pourquoi payer 600 fr., lorsqu'on peut se retirer dans une Maison de 400 ? et pourquoi donner 400, quand il y en a de 200 ? Il faudroit bien peu connoître l'opinion publique et l'empire de la vanité sur les hommes, pour ne pas sentir que l'objection n'est que spécieuse. D'ailleurs, dans l'organisation des secours à domicile, je me suis principalement occupé des moyens d'écarter ceux qui ont encore quelques ressources.

Ainsi, sous tous les rapports, la mesure ne présente que des avantages, soit pour les indigents, soit pour l'Adminis-

tration. Et si le Conseil croyoit devoir l'adopter, voici le projet d'arrêté que je lui proposerois :

ARTICLE PREMIER.

L'Hospice des Incurables, faubourg Saint - Germain, prendra le titre de *Maison de retraite*, où l'on ne sera plus admis que moyennant 400 francs de pension, ou 3,200 francs une fois payés ; et néanmoins les personnes pour lesquelles il y a des fondations, ou qui ne sont pas gratuitement audit Hospice et à celui des Incurables faubourg Saint-Martin, seront dès-à-présent, et sans autre condition, réunies dans ladite Maison de retraite.

ART. II.

L'Hospice des Ménages prendra également le titre de *Maison de retraite des ménages*, où l'on ne sera plus admis que moyennant 200 fr. de pension par individu, ou 1,600 fr. une fois payés ; et tous ceux qui s'y trouvent actuellement, soit comme pensionnaires, soit comme ayant payé une somme pour tenir lieu de la pension, resteront dans ladite Maison, qui se divise naturellement en deux sections, l'une des ménages, l'autre des veufs et veuves. Cette seconde section servira de supplément à Montrouge, où il ne sera plus fait d'admission.

ART. III.

L'Hospice des Incurables, faubourg Saint - Martin, sera converti en Hôpital, sous le titre d'*Hôpital Saint-Martin*.

ART. IV

Les individus qui n'ont rien payé pour être admis soit aux

deux Hospices d'Incurables, soit à celui des Ménages, et qui consentiront à les quitter, recevront une pension représentative et viagère de 400 fr. chacun, laquelle leur sera payée de mois en mois et d'avance. Ceux qui ne pourroient pas quitter lesdits Hospices, soit par leur âge, soit par leurs infirmités, auront néanmoins un brevet de pension comme les autres ; et ce brevet, ils le rendront pour prix de leur réunion ou conservation dans l'une desdites deux Maisons de retraite.

ART. V.

La somme égale aux extinctions de la pension représentative mentionnée à l'article précédent, sera ajoutée à celle accordée chaque année pour budget aux secours à domicile. A cet effet, la Division chargée des Hospices remettra tous les mois à l'Agence des secours à domicile, l'état desdites extinctions.

ART. VI.

Afin d'en employer le montant le plus utilement possible, chaque Bureau de bienfaisance formera une liste particulière des *pauvres honteux* de sa division, lesquels pauvres, par leur éducation ou le souvenir de leur ancien état, auroient une répugnance fondée à être admis à Bicêtre ou à la Salpêtrière, et qui néanmoins seroient dans l'impossibilité de payer pension à l'une des Maisons de retraite.

ART. VII.

Comme il pourra y avoir dans chaque Arrondissement quatre listes du genre de celle énoncée à l'article 6, les Commissaires des quatre Bureaux de bienfaisance dudit Arrondissement les examineront avec le Maire, dans l'assemblée qu'ils

auront tous les mois chez lui, conformément aux articles 5 et 6, page 47 ; et de ces quatre listes, ils en formeront une seule des pauvres qu'ils jugeront les plus pressés de besoins et les plus dignes de secours ; ils y indiqueront la Division à laquelle chacun d'eux appartient, ainsi que la quotité du secours qu'il faudroit accorder individuellement ; et ils la signeront avec le Maire. Cette liste sera envoyée tous les mois à l'Agence des secours, qui en fera le rapport au Conseil ; et lui proposera d'appliquer les pensions éteintes aux indigents dont elle contiendra les noms, ou aux plus méritants d'entr'eux, si on ne peut les secourir tous à-la-fois.

ART. VIII.

En conséquence des articles 1, 2 et 3 ci-dessus, il n'y aura plus que deux *Hospices* où les admissions seront gratuites, savoir, Bicêtre et la Salpêtrière ; et au lieu de continuer à porter ces noms, ils prendront le titre d'*Hospices de la Vieillesse*, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes.

ART. IX.

Pour régulariser les admissions aux deux Hospices, chaque Bureau de bienfaisance formera une liste des domiciliés de sa Division qui coûtent ou coûteroient constamment chez eux, en secours, plus que dans les Hospices ; et ceux-là seuls, parmi les domiciliés, y seront admis : à l'effet de quoi le prix de la journée est fixé à 90 centimes pour l'Hospice des hommes, et à 80 centimes pour celui des femmes.

ART. X.

La liste prescrite par l'article 9 sera transmise à l'Agence

des secours, qui la vérifiera et la visera, et qui ensuite la fera passer à la Division des Hospices, pour ces admissions y être expédiées et signées. S'il n'y avoit pas assez de lits vacants pour tous les individus portés dans cette liste, les plus pressés seroient désignés par ladite Agence; et à cet effet, la Division des Hospices lui enverra tous les mois la feuille de mouvement des deux Maisons.

ART. XI.

A l'égard des indigents non domiciliés; comme il faut un moyen de les connoître, de juger si on doit les secourir et de quelle maniere, il sera établi près chaque Bureau de bienfaisance une chambrée de quelques lits, où ils seront reçus pendant le temps nécessaire pour se procurer sur leur compte les informations dont on aura besoin. Ce temps ne pourra pas excéder quinze jours, durant lesquels il leur sera fourni une ou deux soupes à la Rhomfort, avec une livre et demie de pain pour les hommes, et une livre pour les femmes. L'un des Adjoints sera chargé de surveiller cette chambrée, et de recueillir les renseignements qu'on pourra se procurer sur chacun de ceux qui la composeront.

ART. XII.

Que ces non domiciliés se présentent d'eux-mêmes ou qu'ils viennent des Hôpitaux ou de la Police, ils ne seront reçus à la chambrée que sur un bulletin du Bureau central d'admission dans les Hôpitaux, portant l'indication du Bureau de bienfaisance auquel il les renverra.

ART. XIII.

Les rapports sur les non domiciliés seront signés du Pré-

sident et de l'Adjoint de chaque Bureau de bienfaisance, chargé spécialement de la chambrée, et contiendront leur avis sur ce qu'on peut et doit faire pour chaque individu; s'il doit être admis à l'Hospice, ou seulement à de légers secours, ou renvoyé à la Police, ou abandonné à lui-même.

ART. XIV.

Sur le compte qui lui sera rendu des rapports mentionnés à l'article précédent, le Conseil statuera. Néanmoins les admissions qu'il prononcera ne seront définitives qu'à la fin de la première année de leur date; de sorte que si dans le cours de cette année on découvroit que ceux à qui elles ont été accordées n'étoient pas dans le cas de les obtenir, ils seroient renvoyés de l'Hospice.

SECOURS A DOMICILE.

LES Hôpitaux et Hospices seroient inutiles, si les malades indigents, les vieillards sans ressource, et les infirmes dans le dénuement, pouvoient tous être secourus chez eux, soit par les fonds que le Gouvernement consacre à cet emploi, soit par les charités particulieres. Mais la chose est impossible, parcequ'un très grand nombre de ces malheureux est dans l'isolement, et n'a pas même de logement; que d'autres, réfugiés dans des greniers, manquent de meubles, de linge, etc.

Les Hôpitaux et les Hospices sont donc indispensables.

Mais comme il n'est rien dont les hommes n'abusent, il faut (qui le croiroit?) être en garde contre ceux qui se présentent pour entrer même dans les Hôpitaux; et c'est une des raisons qui ont motivé l'établissement d'un bureau d'admission : sans lui ces Maisons seroient, comme auparavant, envahies au préjudice des véritables malades (1).

A l'égard des Hospices où l'on entre gratuitement et pour la vie, ils ne suffiroient pas pour contenir les individus qui les demandent, si on vouloit, si on devoit les y admettre tous. Dès-lors on ne peut que choisir ceux qu'on

(1) Le Bureau central ne borne pas ses fonctions à n'admettre que de vrais malades; il désigne l'Hôpital dans lequel chacun d'eux doit être traité de préférence; de plus il donne des conseils, ou des prescriptions à ceux qui n'ont que de légères indispositions, ou des bulletins de renvoi aux Bureaux de bienfaisance; il distribue et applique les bandages, etc.

croit les plus à plaindre et les plus dignes de préférence, et laisser les autres à la charge des secours à domicile.

C'est annoncer assez combien cette troisième branche de l'Administration est importante et digne de sollicitude, et combien en même temps elle exige de soins, de zèle, et de surveillance.

Rien de plus difficile en effet que d'appliquer et de distribuer le mieux possible les secours à domicile; c'est-à-dire, de distinguer les indigents qui le sont par paresse ou inconduite, d'avec ceux auxquels on n'a rien de semblable à reprocher, et de donner à ces derniers dans les proportions relatives à la nature, à l'étendue des besoins, à la somme mise pour cet usage dans les mains de l'Administration. Et s'il est un moyen d'arriver à un but si désirable, c'est dans une bonne organisation des Bureaux de bienfaisance qu'il faut le chercher.

Autrefois l'Agence des secours à domicile étoit séparée de l'Administration des Hôpitaux et Hospices. Mais on n'a pas tardé à sentir que ces trois parties s'aidant réciproquement, devoient être réunies et régies sur les mêmes principes.

L'Agence fait donc aujourd'hui et doit faire partie de l'Administration, toujours chargée spécialement de la surveillance des secours à domicile, sous l'autorité du Conseil Général. Mais comme elle ne peut ni ne doit faire la distribution de ces secours, on l'a confiée aux Bureaux de bienfaisance, qui sont au nombre de quarante-huit, quatre par Arrondissement.

Chaque Bureau est composé de sept personnes, dont le Président est renouvelé tous les trois mois : ils s'assemblent une ou deux fois la semaine ; puis, une fois le mois, les quatre

Bureaux du même Arrondissement se réunissent en conseil général chez le Maire, qui les préside.

Telle est en substance l'organisation actuelle des secours à domicile. Le fond en est bon ; mais elle est incomplète. Son insuffisance naît du besoin de mieux connoître les indigents , la nature et le degré de leurs besoins, afin de pouvoir les classer dans un ordre propre à éclairer et faciliter la marche de l'Administration : d'ailleurs, les Bureaux sont trop multipliés dans certains Arrondissements et pas assez peut-être dans d'autres ; puis, les membres de ces Bureaux se sont fait, autant qu'ils l'ont pu, un pouvoir circonscrit dans leurs limites respectives ; et cet isolement, on le sent bien, est contraire à l'ensemble qui doit régner dans l'application des secours ; enfin, l'Administration n'a pas même sur ces Bureaux l'influence convenable et nécessaire à une bonne gestion.

Je pense que, pour remédier à ces inconvénients, il faudroit augmenter ou restreindre le nombre des Bureaux, suivant la force et le genre de la population ; car il y a tels Arrondissements où l'on compte huit, quatorze, et jusqu'à dix-sept mille indigents inscrits sur les registres de bienfaisance, tandis que dans d'autres il n'y en a que deux ou trois mille.

Je voudrois aussi que chaque Etablissement eût à sa tête un Commissaire annuel qui eût plus de pouvoir que les Présidents actuels ; cela donneroit de l'activité et de l'aplomb aux déterminations. Je voudrois encore, et ce point est de la plus haute importance, appeler dans chaque Bureau les Dames de charité, ces êtres précieux à l'humanité souffrante, et à qui les vertus philanthropiques sont si familières (1).

(1) On les nommoit autrefois *Dames de paroisse*, *Dames de château*, *meres* et *protectrices* des pauvres.

Pour mettre plus de précision et de clarté dans mes idées, je vais les classer par articles.

I.

Il y aura par Arrondissement ou Mairie le nombre de Bureaux de bienfaisance qu'on jugera nécessaire, d'après celui des indigents inscrits sur les registres; et chaque Bureau sera composé d'un Président ou Commissaire, d'Adjoints, et de Dames de charité.

II.

En cas d'absence ou de maladie du Commissaire, les Adjoints nommeront l'un d'eux pour le remplacer.

III.

Les fonctions du Commissaire-président dureront un an, et il pourra être continué. Il sera nommé, ainsi que ses Adjoints et les Dames de charité, par le Conseil Général des Hospices, sur la présentation du Maire de l'Arrondissement.

IV.

Le Commissaire, seul, tiendra Bureau trois jours de la semaine; le dimanche, ou plus souvent s'il le croit nécessaire, il aura comité avec ses Adjoints et les Dames de charité. Dans cette séance, on recueillera les renseignements, les notes que chacun des Membres pourra donner; on exposera ce qui aura été fait dans la semaine écoulée; on délibérera et prononcera sur ce qui devra être fait pendant la semaine suivante; on arrêtera la feuille des distributions; et d'après cette feuille, le Commissaire-président signera les *bons* pour recevoir. Hors ces assemblées, ledit Commissaire

statuera sur les secours qui n'auroient pas été prévus, et il prendra les mesures que les circonstances exigeront; sauf à en instruire, au comité prochain, les Adjoints et les Dames de charité.

V.

Une fois par mois, les Commissaires de l'Arrondissement et les Adjoints s'assembleront, sous la présidence du Maire, au chef-lieu, pour former la liste dont il est parlé articles VI et VII, page 39 et 40, traiter des affaires générales, établir de l'ensemble entre les Bureaux, et mettre de la concordance dans le mouvement administratif. Chacun des Commissaires présentera le tableau des besoins courants de son Bureau pour le mois suivant; et il recevra du Maire un *bon* sur la Caisse des Hospices, pour y toucher le fonds d'avance proportionné auxdits besoins.

VI.

Afin que l'Agence puisse assister successivement aux assemblées indiquées par l'article précédent, elles auront lieu trois fois la semaine, à des jours différents et à des heures fixées, en commençant par le premier Arrondissement et finissant par le douzième.

VII.

Les Dames de charité seront spécialement chargées de se transporter dans le domicile des indigents, afin de les bien connoître et de pouvoir donner sûrement au Bureau la mesure et la nature de leurs besoins; elles seront, quand il le faudra, secondées par les Adjoints, qui, de leur côté, seront chargés de surveiller, chacun dans un District spécial, l'exécution de tout ce qui aura été arrêté. A cet effet,

et pour établir un bon ordre et faciliter le partage du travail, outre les registres généraux d'inscription, il en sera formé de particuliers dans chaque Bureau, savoir :

Un pour les indigents jugés devoir entrer à l'Hospice à mesure de vacance de places ;

Un pour les indigents qui reçoivent des secours habituels ;

Un pour ceux qui n'en reçoivent que de temporaires ;

Un pour les orphelins ;

Un pour les pauvres honteux ;

Un pour les décisions ;

Et un autre pour la recette et la dépense.

VIII.

Un secrétaire aux appointements de..... sera attaché à chaque Bureau.

IX.

Il y aura près de chaque Bureau un Médecin, un Chirurgien et des Sœurs hospitalières, pour les indigents malades et pour les infirmes qui ne peuvent pas venir recevoir les secours.

X.

Les Commissaires rendront leurs comptes à la fin de chaque mois ; et ces comptes, visés par les Adjoints, seront remis avec les pièces justificatives au Maire de l'Arrondissement, qui les visera pareillement, et les fera passer à l'Agence des secours.

XI.

A la fin de l'année, les douze Maires s'assembleront en présence d'une commission du Conseil Général, pour enten-

dre le Rapport qui leur sera fait par l'Agence sur la situation générale et respective des douze Arrondissements, en ce qui concerne les indigents, donner leurs avis et leurs observations sur tout ce qui peut contribuer à en diminuer le nombre, et améliorer la distribution des secours. Le tout sera mis sous les yeux du Conseil, qui prononcera sur les points susceptibles de décision.

Voilà, selon moi, l'organisation qu'il faudroit substituer à celle qui existe maintenant.

Par le moyen des Adjoints et des Dames de charité, on parviendrait à connoître et à bien connoître les indigents, la nature et l'étendue de leurs besoins. Ceci est le point capital, et sur lequel, il faut l'avouer, presque tout est à faire.

Un autre objet non moins important est de tirer de l'isolement chaque Bureau de bienfaisance d'un Arrondissement; et c'est pour cela que tous les mois il y aura une assemblée des Commissaires et des Adjoints dans un point central, sous la présidence du Maire et en présence de l'Agence des secours.

Mais ce n'est pas assez de mettre de la concordance entre les Bureaux d'un même Arrondissement, et de déterminer la somme qui doit être donnée à chacun d'eux, en raison des pauvres de sa Division; il faut encore que les douze Arrondissements arrivent à cette concordance et soient comparés l'un à l'autre pour fixer les distributions de la manière la plus éclairée et la plus juste possible; et c'est pour atteindre ce but que non seulement l'Agence assistera (comme je viens de le dire) aux délibérations générales de chacun des Arrondissements, mais encore que les douze Présidents-Maires s'assembleront à la fin de l'année dans la salle de l'Administra-

tion, devant une Commission du Conseil, pour entendre les rapports de l'Agence sur la situation générale et respective des douze Arrondissements, etc.

Si ce projet étoit adopté, le premier pas à faire pour son exécution seroit de régler le nombre des Bureaux. Dans les Arrondissements qui ont le moins d'indigents, on pourroit le réduire à deux; et dans ceux qui en ont le plus, il faudroit peut-être en établir cinq, six, au lieu de quatre; ou bien, ce qui seroit plus simple et par conséquent meilleur, sans augmenter le nombre des Bureaux, on se contenteroit d'ajouter à celui des Adjoints. C'est ce qui se discutera et se décidera sur le vu du tableau des indigents inscrits dans chaque Arrondissement.

Ensuite, sur une liste de présentation par les Maires, le Conseil nommeroit les Commissaires, les Adjoints, et les Dames de charité, pour chaque Arrondissement.

On ne fixeroit pas le nombre des Adjoints et des Dames de charité; car chacun d'eux ayant son district et ses attributions, les multiplier seroit faciliter les succès.

On feroit de nouvelles listes des indigents à mesure d'informations sûres, sans pourtant rien changer au grand Registre, qu'après des renseignements nouveaux et positifs.

Les Curés entreroient-ils dans les Bureaux de bienfaisance? Sans doute ils sont bien dignes d'y figurer, et par leur caractère, et par les vertus qui leur sont propres, et par la confiance méritée qu'on leur accorde. Mais ne sont-ils pas déjà chargés d'une fonction semblable dans leur paroisse, où il y a aussi une Caisse des Pauvres? C'est un service à part qui ne doit point être réuni à celui des Hospices, pas plus que les Sociétés Philantropiques et Mater-

nelles. La mission des Bureaux de bienfaisance est purement civile et administrative, et ni le pays ni la religion ne déterminent leurs dons ; tandis que celle des Curés est toute religieuse. D'ailleurs si on les admettoit dans nos Bureaux de bienfaisance, il faudroit y admettre également les Ministres des autres cultes, puisque leurs pauvres ont droit à des secours qui proviennent d'un impôt payé par tous les consommateurs. Ces considérations me portent à croire, quoiqu'à regret, qu'il est convenable de ne pas faire entrer les Pasteurs dans la composition de ces Etablissements.

Le plan que je viens de proposer ne sera, si l'on veut, qu'un *Essai*, un appel aux Administrateurs plus éclairés, mais non mieux intentionnés que moi. Ils verront sûrement ce que j'ai vu, le grand parti que l'Administration peut tirer des Bureaux de bienfaisance convenablement organisés, et marchant sous la direction de l'Agence, d'après des vues et des principes qui jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment développés.

La mission la plus importante de l'Etat est de garantir la sécurité et la tranquillité de son territoire. C'est pourquoi il doit veiller à ce que les lois soient respectées et que les citoyens soient traités avec justice. Il doit aussi s'occuper de l'éducation de sa population et de son bien-être matériel. Enfin, il doit défendre son pays contre les agressions étrangères.

Le pouvoir exécutif est confié au Roi, qui est le chef de l'Etat. Il a le droit de proposer et de signer les lois, de nommer et de révoquer les fonctionnaires, de déclarer l'état de guerre et de faire la paix. Le pouvoir législatif est exercé par les Chambres, qui sont composées de députés et de sénateurs. Elles ont le droit de voter les lois, de contrôler l'action du gouvernement et de proposer des amendements.

Le pouvoir judiciaire est confié aux tribunaux, qui ont le droit de juger les citoyens en vertu de la loi. Ils sont indépendants du pouvoir exécutif et législatif. Le chef de l'Etat nomme et révoque les juges.

Les citoyens ont le droit de participer à la vie politique de leur pays. Ils peuvent voter, se faire élire ou être élus, et se joindre à des associations pour défendre leurs intérêts.

Le respect des droits de l'homme est une obligation pour tout gouvernement. Il doit garantir à tous les citoyens la liberté de conscience, de religion, de réunion et de manifestation. Il doit aussi assurer l'égalité devant la loi et la protection de la propriété.

Enfin, le gouvernement doit veiller à ce que les lois soient appliquées de manière impartiale et que les citoyens soient traités avec justice. C'est la seule manière d'assurer la stabilité et la prospérité de la nation.

EXPLICATION

ET DÉVELOPPEMENT

DU PLAN D'UN HÔPITAL.

(*Voyez à la fin.*)

AVANT d'entrer en matière, je dois dire comment je desirerois que l'édifice fût construit.

Le rez-de-chaussée seroit composé d'une double voûte de 15 pieds d'élévation sous clef. J'en excepte les bâtimens de l'entrée, de la grille, des Employés, et de la Chirurgie, qui seroient sur la voûte des caves.

La construction seroit en entier de pierres de taille et en briques; les planchers seroient aussi de briques en voûtes surbaissées, protégées par des quilles portées sur les entre-voûtes. Les couvertures seroient en cuivre d'amalgame, et les lits en fer. La solidité seroit le résultat de ces constructions, et on n'auroit pas à craindre l'incendie.

L'Hôpital doit être, pour plus grande salubrité, dans un emplacement vaste, bien ouvert, sur un fond sec, et cependant à portée de l'eau; sans voisinage bruyant, ou infecté de mauvaise odeur; à mi-côte de préférence ou sur un monticule, avec une pente pour l'écoulement facile des eaux.

Quant à l'exposition, il seroit bon qu'elle mît l'Hôpital à l'abri des mauvais vents, ainsi que des pluies froides, et que par conséquent il fût dominé du côté de l'ouest, du nord-

ouest et du sud-ouest, par des côtes ou de grands édifices, et disposé de manière à recevoir les heureuses influences du soleil levant, du sud-est, du nord-est, et de l'air bienfaisant, qui vient de ces côtés.

Maintenant voici l'explication annoncée.

Elle se divise en trois parties.

Dans la première, j'indique les masses par les lettres de l'alphabet.

Dans la seconde, je marque par des chiffres les parties qui composent ces masses.

Dans la troisième, j'explique l'emploi de chacune des parties.

Il faut observer que sur le plan, le rez-de-chaussée et le premier étage sont à côté l'un de l'autre, et séparés seulement par une ligne de démarcation; parceque l'Hôpital étant double, un côté est parfaitement semblable à l'autre. Mais on peut voir l'ensemble dans le plan du second étage, qui est à la suite; et on fera bien d'y porter son premier regard, pour se former d'abord une idée juste.

PREMIERE PARTIE.

Des Masses.

A. Première cour, ou cour d'entrée.

B. Seconde cour, ou grande cour.

C. Troisième cour, ou cour des promenoirs.

D. Porte d'entrée et corps de bâtiment sur le devant.

E. Grille et corps de bâtiment entre la première et la seconde cour.

F. Corps de bâtiment du fond; voûte ou passage de la seconde à la troisième cour.

G. Corps de bâtiment pour les malades de la Médecine.

H. Bâtimens des Employés, au premier; et des réfectoires, au rez-de-chaussée.

J. Bâtimens de la Chirurgie.

K. Cours dites des Employés.

L. Cours entre les salles.

M. Cours de la Chirurgie.

N. Basses-cours.

O. Promenoirs en dehors des bâtimens.

P. Jardins.

Q. Arcades ou piliers qui soutiendront un balcon.

SECONDE PARTIE.

Rez-de-chaussée et Entresol.

Aux deux côtés de la porte d'entrée sont, au rez-de-chaussée :

Le logement de la surveillante aux entrées, d'un côté; et celui du portier, de l'autre.

1. A droite, une salle qui s'ouvre au dehors, pour les accidents de nuit; et à gauche, une autre salle pour un Chirurgien de garde. Pendant le jour, ces deux pièces serviront au traitement externe.

2. 2. 2. Le logement des Elèves, à l'entresol.

2 a. Une salle de consultation pour les Médecins, au centre.

2 b. Un cabinet, à l'extrémité, pour le Chirurgien en chef.

On n'arrive à toutes ces parties de l'entresol que par le dehors, et la communication à l'intérieur est interceptée par une grille.

Aux deux côtés de la grille, qui est entre la première et la seconde cour, sont :

3. Une salle de réception.
3. Une salle de garde intérieure.
3. Un cabinet pour les bains-lavage, où on lave et nettoie les malades à leur entrée à l'Hôpital.
4. En avant, une petite rampe ou passage, par où les malades arrivent dans les salles.

A l'entresol, le long d'un autre couloir de communication, sont :

5. Les logements des Chirurgiens de garde et des commis à la réception.

Aux deux côtés de la voûte, sous la chapelle, sont :

6. La grande rampe pour monter dans les salles et aller dans toute la maison.
7. La cuisine et ses accessoires. Le local pour la pharmacie est semblable, au côté opposé.
8. Les réfectoires.
9. Les salles de bains.
- 10 et 11. Les magasins.
12. Des petites salles pour les malades à séparer des autres.
13. La salle de Chirurgie du rez-de-chaussée.
14. Les salles des morts et des ouvertures de cadavres.
15. Latrines.
16. Hangard.

17. Buanderie.
18. Lavoir.
19. Couloirs pour le passage des voitures, sous voûte, d'un bout de l'Hôpital à l'autre.
20. Passages à travers les basses-cours.

Premier Etage.

21. Grand corridor qui regne d'un bout de l'Hôpital à l'autre.
22. Trois petits corridors transversaux, pour établir la communication d'un côté de l'Hôpital à l'autre.
23. Anti-salle ou avant-salle ; elle est prise sur le grand corridor ; et des portes battantes, près des grands escaliers, en fixent la longueur.
24. Quatre grands escaliers.
25. Salles de malades ; elles se communiquent par l'anti-salle, qui leur est commune.
26. Cabinets de propreté pour chacune des salles.
27. Latrines ou cabinets d'aisance.
28. Salle des appareils dans les départements de la Médecine.
29. La chapelle et ses accessoires.
30. La lingerie et un entresol au-dessus pour ses détails.
31. Le bureau de l'Economat d'un côté, et de l'autre, une salle pour l'Administration.
32. Les logements des Sœurs d'un côté, et celui des Employés de l'autre.
33. Cabinet d'aisance.
34. Pièces de distribution du pain et du vin.
35. Salle de Chirurgie du premier étage.

36. Salle des appareils de la Chirurgie.

37. Salles destinées aux opérations et à l'instruction, où seront rassemblés tous les instruments, les bandages, les modèles, etc.

38. Salles d'opération et d'exercice sur le cadavre.

39. Divers logements.

40. Balcon entre les salles, au premier seulement, destiné à faire prendre l'air aux malades qui ne pourront descendre dans les promenoirs. Ce balcon, à l'extrémité des cours, n'étant pas de nécessité absolue, pourroit être supprimé.

Second Etage.

Le second étage ne consiste que dans les bâtiments des malades de la Médecine et dans ceux qui avoisinent la chapelle. A ces différences près, le plan de l'un et l'autre étage est absolument le même. Je ne m'arrêterai donc pas à en faire la description. On a rendu ici les deux côtés de l'Hôpital, quoique semblables en tout l'un à l'autre, afin de montrer mieux l'ensemble.

Au-dessus, les greniers des salles de Médecine sont plafonnés pour en faire des salles de rechange, des promenoirs d'hiver, et encore pour d'autres usages; celui au-dessus de la Chirurgie, également plafonné, lui est réservé pour ses besoins auxiliaires.

Quant aux greniers non plafonnés, c'est-à-dire, ceux qui sont aux bâtiments des Employés, et sur-tout ceux des basses-cours, ils serviront de séchoirs à couvert.

TROISIEME PARTIE.

Emploi des Bâtimens dans leur détail.

Chaque malade est couché dans un lit propre et convenablement garni. La couchette du lit a six pieds sur trois. Elle est élevée de terre à 18 pouces, et son éloignement du mur est de deux pieds; les quenouilles ont six pieds de hauteur; elles sont garnies de pitons et de crochets ou supports, pour des usages dont il sera fait mention ci-après.

Les lits sont accouplés deux à deux, et à deux pieds de distance, avec quatre pieds d'intervalle entre chaque couple; ce qui fait douze pieds pour deux lits. Aussi la salle a-t-elle une étendue de 156 pieds pour vingt-six malades, et 24 pieds de plus pour des accessoires: en tout 180.

Cet arrangement de lits a les avantages suivans :

1° Les malades peuvent s'entr'aider, se secourir, se surveiller, se servir mutuellement, se consoler et appeler. Rien ne rapproche les hommes comme les besoins réciproques, et rien ne les attache comme les services mutuels. D'ailleurs, les lits ainsi accouplés sont plus agréables à l'œil; ils laissent un intervalle convenable aux croisées, et cet espace ressemble assez à un petit cabinet que l'on peut fermer au moyen des rideaux, et il en a les avantages.

2° Une chaise percée, placée entre les deux lits, en arriere, sert à deux malades. On peut encore avoir une petite table, pour y placer leurs menus nécessaires.

3° L'espace ménagé entre les lits et la muraille donne la faculté de tourner aisément autour de chacun des lits; l'air

froid des murs ne tombe pas sur la tête des malades ; et cet espace a encore bien d'autres avantages.

Quant aux rideaux, lorsqu'ils sont tirés, ils enveloppent les deux lits. Pour cela, on n'a que deux rideaux de six pieds, quatre de trois, et deux autres de deux. Mais les deux grandes tringles peuvent être portées par une de leurs extrémités, et posées sur la quenouille du couple voisin ; et cela pour un usage que les rideaux n'ont pas ailleurs : en effet, quand les tringles sont ainsi placées d'un couple à l'autre, à la tête et aux pieds des lits, et tout le long de la salle, les malades sont entre deux rangs de rideaux qui les séparent de tout ce qui se passe d'un côté et de l'autre ; ce qui forme une ruelle le long du mur, et comme une grande rue de tapisserie au milieu de la salle. Et qu'on ne croie pas que c'est sans motif que j'ai pris quelque soin à former ainsi, et à volonté, trois especes de rues, par le moyen des rideaux, dans chacune des salles : on en verra la raison à l'article *Salubrité*, au mot *Air*.

Le ciel du lit est ouvert, et c'est à dessein : cependant, quand on le voudra, on pourra rabattre sur la tête des malades le rideau qui est à celle du lit. Si l'on veut que les deux malades puissent être séparés entr'eux, on ramenera le rideau qui termine la ruelle, à leur tête, au moyen d'un support mobile.

A l'égard des salles, elles sont grandes, élevées de dix-huit pieds, bien aérées, bien éclairées, et coordonnées de façon que tous les services peuvent s'y faire avec une grande facilité.

Dans le milieu de chacune, est un office d'un côté, et de l'autre un cabinet pour la surveillance ; tous deux à cheminée.

Un trottoir élevé de quelques pouces seulement, et de deux

pieds de profondeur, regne tout le long des murailles intérieurement; extérieurement est un balcon qui fait le tour des salles sur les cours et les promenoirs. Des portes communiquent de ces salles sur les balcons; et des ouvertures se trouvent au-dessous des croisées, pour la sortie des vases de nuit et autres parties du service. Ces ouvertures, à six pouces du plancher, ferment des deux côtés par des volets.

En avant des salles en est une de communication, prise sur le grand corridor; je la nomme *avant-salle* ou *anti-salle*. Les anti-salles sont infiniment utiles pour la facilité des services, et comme régulateur de la température des salles. C'est un point central, d'où l'œil se dirige aisément sur toutes les parties; c'est un promenoir d'hiver; c'est un rendez-vous pour les malades, qui y passent à leur lever pendant qu'on fait les lits et qu'on renouvelle l'air des salles. On y place des tables à découper pour la distribution des aliments; il y aura des armoires au linge pour les besoins pressants; il y a de plus l'entrée d'un cabinet pour les appareils des pansements, dans les salles de Médecine.

Salubrité.

Il ne suffit pas qu'un Hôpital soit bien construit, dans les proportions les mieux entendues, et avec les dispositions les plus convenables; il faut encore qu'il réunisse tous les moyens de salubrité, ou du moins qu'il les rende faciles.

Ces moyens (indépendamment du site et de la disposition des bâtiments, dont j'ai parlé en commençant) sont la *propreté*, l'*eau* et l'*air*.

Propreté. Les malades, à leur entrée à l'Hôpital, sont

lavés, éponnés ou baignés, autant que l'état de leurs forces ou la nature de la maladie le permettent : c'est l'officier de garde qui en décide. On les change de linge, et ils sont ensuite couchés proprement.

Voilà le premier élément de la propreté.

Le second, c'est le balayage, le lavage, le nettoyage journalier des salles, des cours et de toute la Maison.

Le troisième, c'est que les urines et les matières fécales, les ordures et autres objets de mal-propreté, ne s'apperçoivent nulle part. Mais avant tout, il faut bannir, et bannir à jamais, les latrines de l'intérieur des salles ; et c'est ce que j'ai fait. Elles sont placées et isolées de manière qu'elles ne conserveront et ne pourront donner aucune odeur dans les salles, et que même elles ne porteront pas atteinte aux murs de l'édifice. J'y ai ajouté des cabinets de propreté pour les seconder.

J'appelle *cabinet de propreté* (et chacune des salles a le sien) un endroit où l'on déposera les éponges, les balais, les vases de nuit, les seaux pour les bains de pieds, etc. J'y ai placé un robinet et une cuvette, avec un conduit pour diriger et porter l'eau dans la cour, soit dans une fosse à part, soit dans des réservoirs mobiles, ou tout simplement dans des tonneaux qu'on pourra rouler et vider à l'égoût ; car il ne faut pas que ces eaux, sales et de mauvaise odeur, coulent à découvert sur les pavés des cours.

Entre deux cabinets de propreté, annexés aux salles, est un cabinet d'aisance. Ce cabinet est double : des lunettes de droite et de gauche sont séparées par une cloison élevée seulement autant qu'il le faut pour la décence. Moyennant cette disposition, un cabinet sert à deux salles. Il y a aussi pour

l'eau un robinet, comme dans les cabinets de propreté; une conduite perpendiculaire pour les urines, et une autre plus ample pour les grosses matieres. Les urines arrivent aussi dans des réservoirs mobiles ou dans des tonneaux, plus commodes encore, et les grosses matieres dans des fosses bien séparées des murs de fondation, ou dans les fosses artificielles de M. Giraud, architecte; ce qui seroit préférable.

En avant de ces trois cabinets est une sorte d'antichambre transversale; c'est la partie du balcon (couverte) qui se continue d'une salle à l'autre, et se termine par des portes pour y arriver des salles.

Une cheminée-ventilateur regne de bas en haut entre la muraille et les latrines, pour porter la mauvaise odeur jusqu'au-dessus des toits. L'air infect y passera par une ouverture en entonnoir renversé, placée près du plafond; et pour l'y chasser de bas en haut, il y aura une autre ouverture, encore en entonnoir, qui percera le plancher inférieur. Mais, pour éviter le froid ou les courants d'air de ce ventilateur, un tuyau de poêle ou l'équivalent conduira l'air d'en bas jusque près de l'embouchure d'en haut; l'espace ménagé entre les deux est le passage dans lequel sera entraînée l'odeur désagréable et par fois nuisible des latrines.

La Lingerie, la Buanderie, les Bains, sont encore d'autres sources de propreté; il en sera fait mention plus bas.

L'Eau. Je distingue deux sortes d'eau, à cause des grands besoins qu'on en a dans un Hôpital: l'eau potable et l'eau de propreté.

L'eau potable est nécessaire pour la cuisine, la pharmacie, la table, les bains, etc.

Pour tous les autres services, l'eau de puits ou toute autre, pourvu qu'elle soit propre, peut être employée; et c'est ce que j'appelle l'eau de propreté.

On aura pour l'eau potable des réservoirs et des tuyaux de conduite. Mais pour l'eau de propreté, il seroit difficile et trop coûteux de la conduire de la même manière par-tout où elle seroit nécessaire, et sur-tout dans les parties élevées. Cette raison m'a fait préférer l'usage des pompes et des puits, que l'on pourra placer où besoin sera. Dans les endroits bas, par exemple, les pompes ordinaires suffiront; mais il en est autrement des lieux élevés. En conséquence, je place dans chacune des cours des salles, contre l'Edifice, une pompe aspirante et foulante pour porter l'eau jusqu'au deuxième étage. Des embranchements la distribueront dans les cabinets d'aisance et dans les cabinets de propreté, à l'un et l'autre étage. Les puits qui fourniront cette eau seront aussi tout près de la muraille, dans le couloir, ou dans la cour.

Quatre pompes foulantes et aspirantes, deux de chaque côté de l'Hôpital, serviront pour tous les besoins du service de propreté des salles : de petites pompes simples et solides seroient placées dans les autres endroits.

Quant au lavage général des pavés et des cours, on prend l'eau de la rivière ou des réservoirs, ou bien on fait jouer en même temps toutes les pompes, pendant que le balayage se fait.

L'Air. Il est le premier des besoins; car respirer, c'est vivre, et la vie s'éteint quand on ne respire plus. L'air est encore le premier des remèdes; sans lui on ne peut rien, et lui seul vaut la moitié des médicaments. Qu'on juge par-

là quel rôle il doit jouer dans un Hôpital, et de quelle importance il est pour celui qui s'occupe d'un plan de construction, puisqu'un Hôpital est un foyer continu de mauvaise odeur et de miasmes plus ou moins malfaisants, souvent même délétères. L'air alors, si on ne lui rend sa pureté, devient poison ou cause de maladies, au lieu d'être un moyen puissant de leur résister ou de les combattre.

Il faut donc qu'il soit possible de le renouveler, pour ainsi dire, à volonté; et pour cela, dans chaque salle il y a cinq portes, non compris l'entrée par l'anti-salle, les croisées qui montent jusqu'au plafond, et les ouvertures d'en bas près du plancher. Voilà bien assez de voies pour changer l'air, de quelque côté et en telle quantité qu'on voudra, pour l'usage habituel.

Mais le renouvellement de l'air n'est pas toujours suffisant; il faut souvent une force expulsive ou des courants capables de pousser et chasser au-dehors la mauvaise odeur et les miasmes, qui se fixeroient. Les moyens qu'on emploie à cet effet se nomment *ventilateurs*. Je vais indiquer ceux que je mets à la disposition des salles.

Deux ouvertures latérales près l'entrée des salles et le plancher, introduisent l'air de deux cours; et ces cours se terminant en forme de cul-de-sac, donnent aux vents qui s'y portent une si grande force, qu'ils enfilent aisément l'entonnoir du ventilateur qui est sous le balcon.

Mais pour modérer les courants d'air, quelquefois trop actifs, je place, au besoin, des ajutoirs que je garnis d'éponges ou que je bouche à volonté. Ces éponges ont encore d'autres usages dont on peut tirer grand parti dans certaines circonstances, soit en les mouillant d'eau ou de vinaigre simple ou camphré, soit en les chargeant d'aromates ou de parfums.

Un autre ventilateur apporte l'air des couloirs et des cours intérieures.

Les ouvertures ou baies par où ces courants d'air doivent s'échapper des salles sont aussi nombreuses que les croisées, et c'est la partie supérieure ou ceintrée de chacune qui doit servir à cet usage. Voici comment elles sont disposées.

La partie ceintrée ou supérieure de la croisée est mobile; elle joue, au moyen de deux charnières, sur le dormant qui la porte. Cette partie mobile resteroit continuellement ouverte en dehors, au moyen de deux ressorts qui la poussent dans ce sens, si un cordon qui passe sur une poulie de renvoi ne donnoit la facilité de la fermer, quand et aussi long-temps qu'on le veut.

La partie inférieure, sous le dormant, s'ouvre et se ferme à l'ordinaire.

On voit par-là que chaque croisée se compose de trois parties; une au milieu qui est fixe, c'est le dormant; la partie ceintrée qui sert d'issue à l'air des ventilateurs; et la partie d'en bas qui ne diffère en rien des autres fenêtres.

Il n'est pas nécessaire d'observer ici qu'il n'y a rien de rigoureux dans ce que je viens de dire sur l'air, en parlant des différentes manières de le changer ou de l'expulser. En effet, les ouvertures qui lui donnent entrée dans certains moments lui servent d'issues dans d'autres, *vice versa*. Cela dépend beaucoup de la force ou de la qualité de l'air, du côté d'où vient le vent, etc.

Quelque salubre que soit l'air pour les malades, il faut les préserver de ses courants, même quand ils sont nécessaires. Je le fais principalement avec les rideaux que je lui oppose, soit qu'on n'ait que deux lits à garantir, ou un plus

grand nombre, ou tous; et cela dépend uniquement de la manière de placer les rideaux.

Il y auroit beaucoup d'autres choses à dire encore sur l'air et sur les moyens de le modifier; mais je me renferme dans ce qui est relatif à mon plan.

Promenoirs.

Je mets une grande importance à ce qu'ils soient bien exposés, bien aérés, et au soleil, sans perdre de vue cependant qu'il seroit aussi nuisible aux convalescents d'avoir trop d'air ou trop de soleil, qu'ils retirent d'avantages d'une chaleur douce, d'un air libre et tempéré.

Il faut donc que les Promenoirs soient disposés de telle sorte, que quand il fait trop chaud ou trop froid, ou du vent, les malades puissent s'en garantir par des abris, par des couverts bien ménagés, bien entendus. Les cours, les balcons, et les dispositions variées des bâtimens, offrent toutes ces ressources.

Il n'est ici question que des saisons et des moments où l'on peut se promener au dehors; car quand il pleut, ou pendant l'hiver, il faut des Promenoirs à couvert.

Or, les corridors, les avant-salles, les greniers plafonnés, sont de véritables Promenoirs intérieurs que l'on peut échauffer, fermer, et ouvrir à volonté.

Une des choses qui a le plus contribué à me faire placer des balcons entre les salles et à leur extrémité, avec des communications faciles, c'est l'intention de mettre à la portée des convalescents et même des malades qui ne peuvent encore aller plus loin, un plain-pied au dehors pour y prendre l'air et recevoir les doux rayons du soleil, jusqu'à ce qu'ils

aient acquis plus de force et puissent aller plus loin. Ces balcons-promenoirs, ainsi que les avant-salles, servent encore à recevoir les malades tous les matins, aux heures du lever, pendant qu'on fait les lits, et toutes les fois que l'on veut aérer fortement les salles. C'est sous ces balcons aussi que les malades trouvent un abri commode, quand, dans les Promenoirs du dehors, ils sont surpris par la pluie.

Lingerie.

La Lingerie est au centre du service. Une première salle est destinée aux besoins journaliers; le linge y est tout disposé pour les demandes. Dans une autre salle au-dessus, on coupe, on confectionne le linge neuf, on raccommode le vieux, etc. Le linge courant et à blanchir est dans un endroit destiné à ce seul usage; c'est le grenier au linge sale.

Dépôt des Vêtements.

Il y en a deux, et ils sont destinés, l'un pour les habits que la Maison donne aux malades à leur arrivée; l'autre pour les habits qu'ils déposent au moment où ils entrent à l'Hôpital, pour les reprendre propres quand ils en sortent.

Buanderie.

Je la place dans la partie la plus extérieure de l'Hôpital, afin de n'avoir pas besoin de la faire traverser par un égoût, qui laisse toujours des exhalaisons mal-saines; et d'ailleurs, l'endroit où je la mets sera très commode.

Les Séchoirs pourroient être placés tout près, dans les basses-cours; mais ils seront mieux dans les greniers, qui servent dans tous les temps, soit en ouvrant tout à l'air, soit en échauffant avec des poëles. On emploieroit au même usage tous ceux qui n'auroient pas été plafonnés, par la raison que ceux qui le sont reçoivent une autre destination.

Tout le linge de la Maison passe à la lessive; mais il y en a qui est si sale, qu'il exige un lavage préparatoire; ce sont les alaises, le linge des *Gâteux*, celui qui sert à la Chirurgie, et même les torchons. Je nomme *Lavoir*, ou Buanderie préparatoire, l'endroit destiné à ce service dégoûtant et journalier, et je l'ai placé tout exprès dans l'angle de la basse-cour le plus éloigné; il est peu distant de la Buanderie, mais il en est séparé.

A PRÉSENT que l'on connoît l'Hôpital dans son ensemble et dans ses détails, on peut juger si on a réuni tous les avantages qu'on a le droit d'exiger dans un semblable Etablissement, et qui sont principalement,

1° De bien coucher les malades dans des salles où regne la salubrité;

2° D'isoler ces salles et même les bâtiments de façon à éviter les dangers des rassemblements de malades;

3° De disposer les salles de maniere qu'on puisse leur donner et changer l'air à volonté; les échauffer, ou les rafraîchir quand il en est besoin; les parfumer, et y répandre les odeurs, les vapeurs, et autres moyens de salubrité, comme camphre, vinaigre, etc.

4° D'éloigner sans obstacle et même sans difficulté les ma-

lades, quand il s'agit de faire les lits et autres services du matin, ou de renouveler l'air, et d'envelopper de rideaux ceux qui ne peuvent quitter le lit.

5° De favoriser le service de propreté des salles, sans être obligé de les parcourir, et de pouvoir cacher aux malades ce qu'ils ne doivent pas voir, comme les garde-robes, le transport des morts, l'arrivée de certains malades qui font horreur ou excitent l'extrême pitié, etc.

6° De rendre la surveillance si facile, que d'un coup-d'œil tout s'observe, soit pour le besoin des malades, soit pour le maintien de l'ordre et de la discipline.

7° D'avoir, dans le milieu même des salles, des cheminées qui en soutirent continuellement l'air et le renouvellent, qui donnent la facilité d'entretenir chaud ce que doivent prendre les malades, etc.

8° De mettre tous les services, et pour les personnes et pour les choses, à la portée des malades.

9° D'éloigner la salle des morts, la buanderie, les égoûts, etc.

10° D'avoir les communications faciles et les moyens de propreté bien prévus.

11° De séparer la Chirurgie d'avec la Médecine, et d'éloigner des opérés la salle des opérations, pour leur éviter la terreur des cris.

Je finis par une observation bien importante : c'est que l'Hôpital dont je viens de donner la description, et qui contiendrait huit cents lits, six cents pour la Médecine et deux cents pour la Chirurgie, peut être regardé comme formant huit petits Hôpitaux de cent lits chacun; tous les huit bien séparés, bien distincts, ne communiquant entr'eux que par

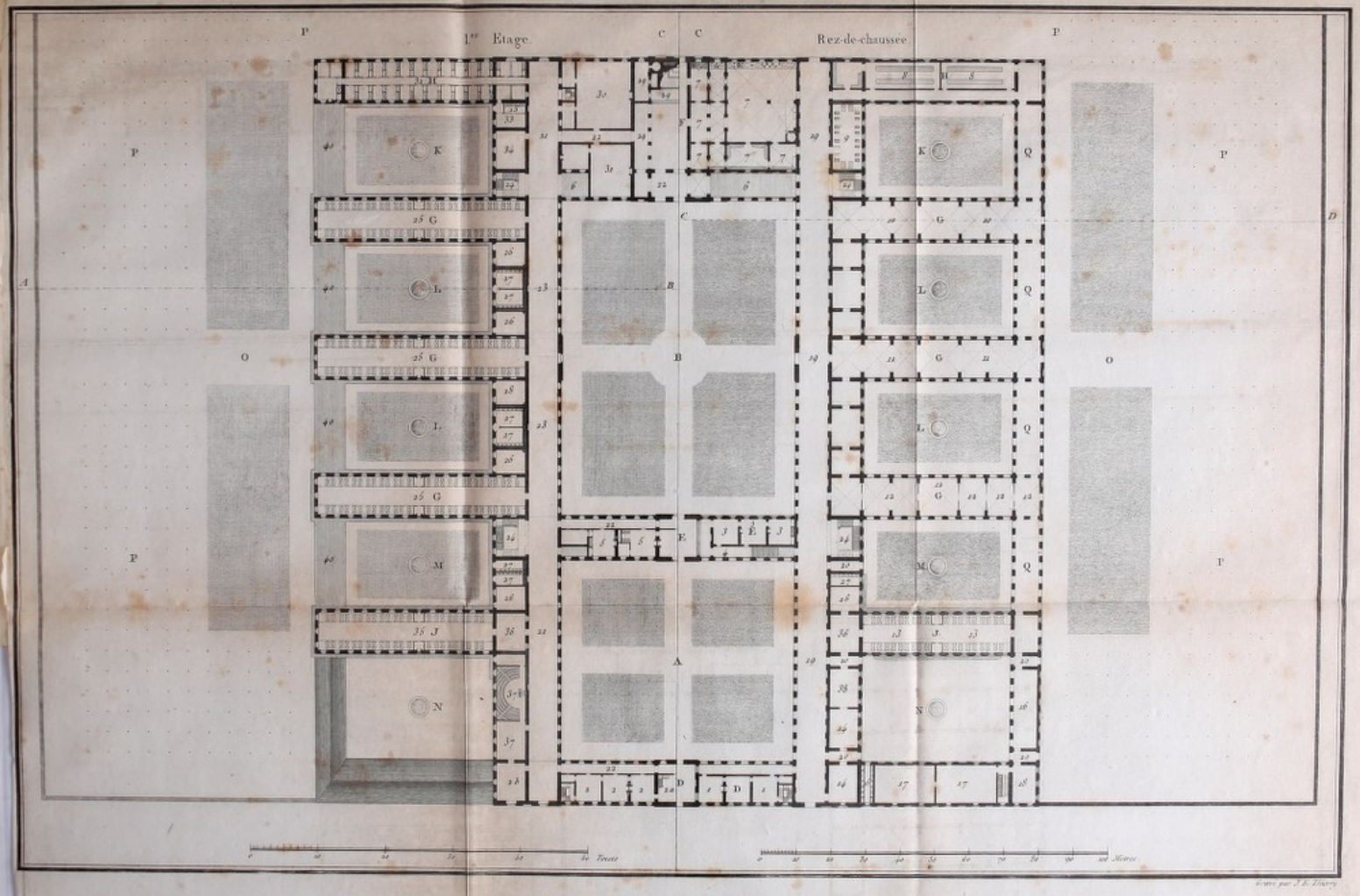
une de leurs extrémités, au moyen de corridors vastes et commodes pour tous les services.

Et s'il le falloit, cet Hôpital, sans y rien changer, pourroit être presque doublé, en mettant un troisieme rang de lits dans le milieu des salles : voilà pourquoi je leur ai donné plus de largeur, c'est-à-dire 32 pieds, au lieu de 25.

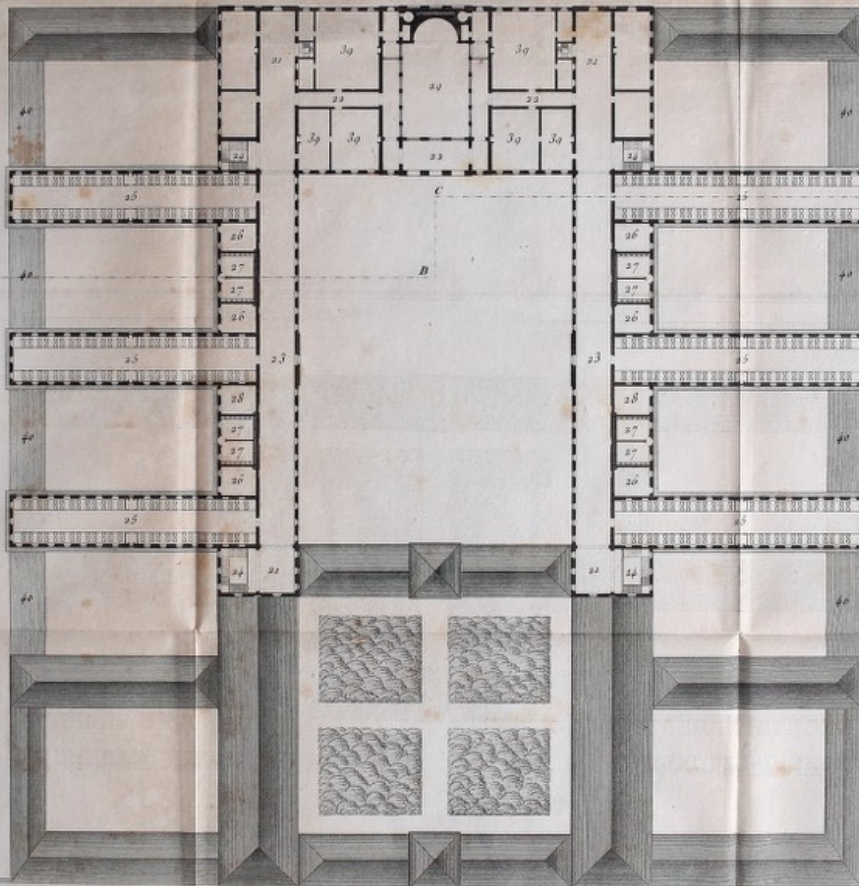
Or, vingt-cinq lits ajoutés dans chacune des douze salles, font trois cents. Les greniers plafonnés ont en largeur et en longueur les mêmes dimensions; on pourroit donc y placer la même quantité de lits, c'est-à-dire encore trois cents; et je n'y comprends ni les avant-salles, ni les corridors, qui seroient aussi d'un grand secours dans des temps malheureux.

J'observe de plus que si l'on n'a pas besoin de cette augmentation de lits, du moins aura-t-on à volonté des salles de rechange, toujours utiles, si souvent nécessaires, et qui néanmoins manquent dans la plupart des Hôpitaux.

PLAN D'UN HOPITAL.



2^{me} Etage.



0 10 20 30 40 50 Toises

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Toises



Coupe de l'Hopital sur la ligne *ABCD* des plans



Elévation de l'Hopital

0 10 20 30 40 50 Toises

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Mètres

